

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 1320 VEQUAUD 25.10.22

Le 26/10/2022



Bien :	Maison individuelle
Adresse :	4 rue des sternes 85460 L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE
Numéro de lot :	
Référence Cadastre :	NC

PROPRIETAIRE
Madame et Monsieur VEQUAUD Pierre 4 Rue des sternes 85460 L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE

DEMANDEUR
Madame et Monsieur VEQUAUD Pierre 4 Rue des sternes 85460 L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE

Date de visite : 25/10/2022
Opérateur de repérage : BUTTAZZONI
fabrice

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 1320 VEQUAUD 25.10.22

INFORMATIONS GÉNÉRALES

<p>Type de bien : Maison individuelle Nombre de pièces : 1</p> <p>Adresse : 4 rue des sternes 85460 L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE</p> <p>Propriétaire : Madame et Monsieur VEQUAUD Pierre</p>	<p>Réf. Cadastre : NC</p> <p>Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui</p> <p>Date de construction : 1975</p>
---	--

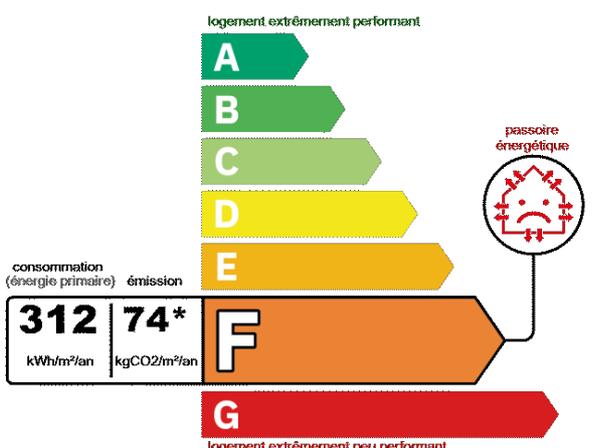
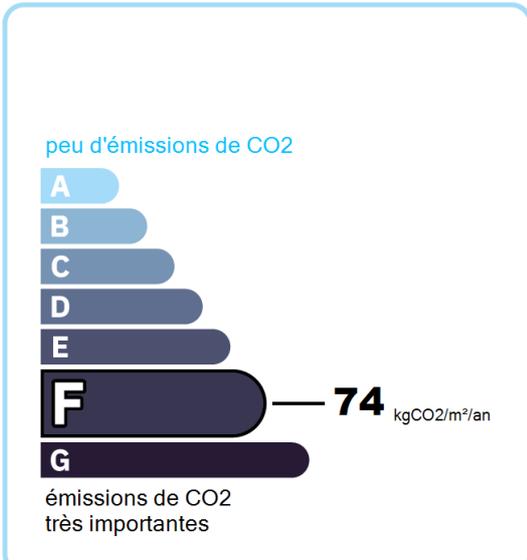
CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation Termites le jour de la visite.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
Consommation conventionnelle : 312 kWh_{ep}/m².an	Estimation des émissions : 74 kg_{eq}CO₂/m².an
 <p style="font-size: small;">consommation (énergie primaire) émission</p> <p style="font-size: x-large; font-weight: bold;">312 74*</p> <p style="font-size: x-small;">kWh/m².an kgCO₂/m².an</p>	 <p style="color: blue; font-size: small;">peu d'émissions de CO₂</p> <p style="font-size: x-large; font-weight: bold;">74</p> <p style="font-size: x-small;">kgCO₂/m².an</p> <p style="font-size: small;">émissions de CO₂ très importantes</p>



DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)
B.4.3 h)	Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.	Conducteur sur tableau du garage.	
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.		

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2285E2518465J

établi le : 26/10/2022

valable jusqu'au : 25/10/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 4 rue des sternes, 85460 L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE

type de bien : Maison individuelle

année de construction : 1975

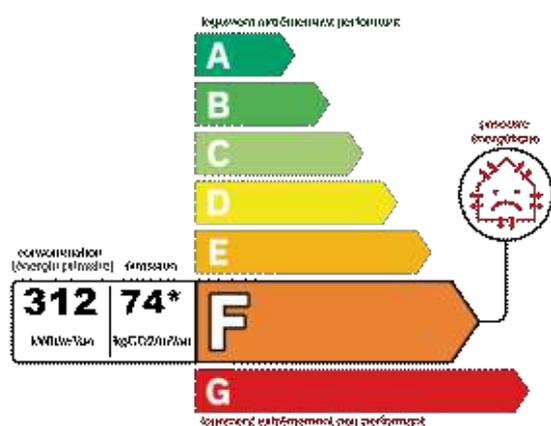
surface habitable : 54 m²

propriétaire : VEQUAUD Pierre

adresse : 4 Rue des sternes, 85460 L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 4039 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 20926 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1315 €** et **1779 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

EXPERTISE IMMO

1 Rue du minage
85200 FONTENAY-LE-COMTE

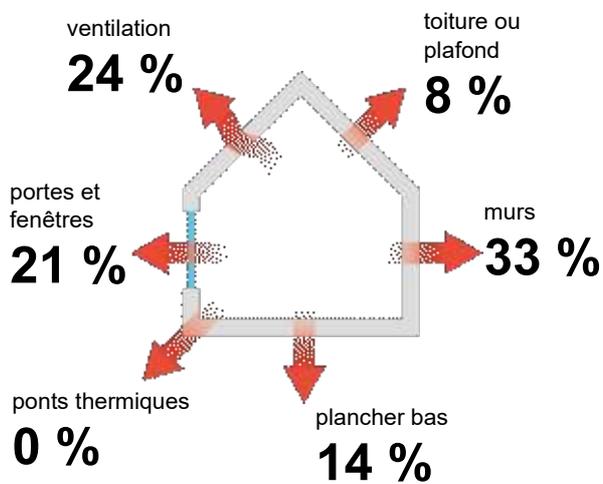
diagnostiqueur :
fabrice BUTTAZZONI
tel : 06.08.92.79.58

email : e-diag@orange.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
organisme de certification : WI.CERT
85540 CURZON
n° de certification : C2021-SE07-003



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

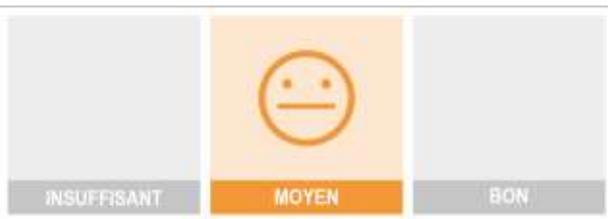


Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 fioul	12042 (12042 éf)	Entre 936€ et 1 266€	 70%
 eau chaude sanitaire	 électrique	4171 (1813 éf)	Entre 326€ et 442€	 25%
 refroidissement				 0%
 éclairage	 électrique	240 (104 éf)	Entre 19€ et 25€	 2%
 auxiliaires	 électrique	428 (186 éf)	Entre 34€ et 46€	 3%
énergie totale pour les usages recensés		16 880 kWh (14 145 kWh é.f.)	Entre 1 315€ et 1 779€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 81,2l par jour.

é.f. → énergie finale

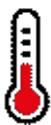
* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -24,9% sur votre facture **soit -274 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 81,2l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

33l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -17% sur votre facture **soit -67 € par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 3 Sud Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 1 Nord Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 2 Est Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolation inconnue	insuffisante
 plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Terre-plein, isolation inconnue	moyenne
 toiture / plafond	Plafond 1 Bois sous solives bois donnant sur Combles perdus, isolé	insuffisante
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Porte Bois Opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière classique Fioul installée en 1975 sur Radiateur
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2010
 ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 pilotage	Chaudière classique : Radiateur : sans régulation pièce par pièce,

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 4176,28 à 8892,56 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 10 m ² .K/W

2

Les travaux à envisager montant estimé : 8000 à 10000 €

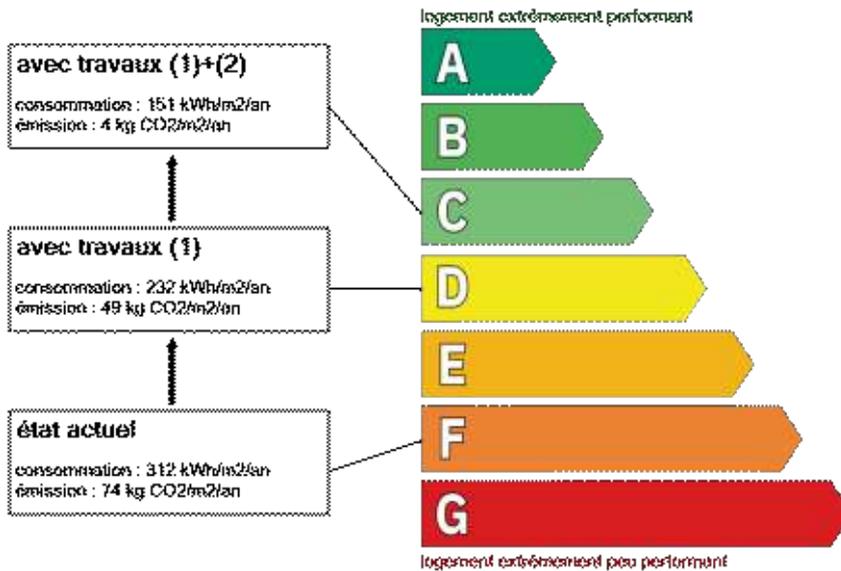
lot	description	performance recommandée
 chauffage	Ajout d'un nouveau générateur :	

Commentaire:

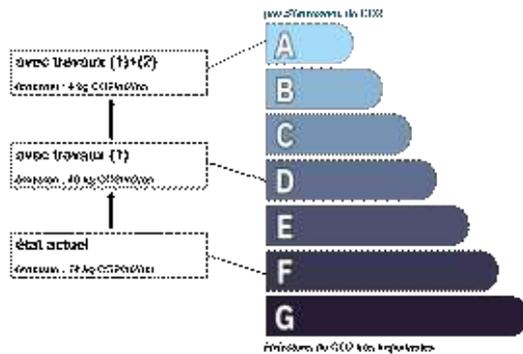
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2285E2518465J**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **25/10/2022**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
généralités	Département		85 - Vendée
	Altitude	 donnée en ligne	3
	Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
	Année de construction	 valeur estimée	1975
	Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	54
	Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	1
	Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,58

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
enveloppe	Mur 1	Surface	 observée ou mesurée	17,89 m ²
		Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
		Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
		Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
		Inertie	 observée ou mesurée	Légère
		Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Mur 2	Surface	 observée ou mesurée	16 m ²
		Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
		Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
		Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
		Inertie	 observée ou mesurée	Légère
		Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Mur 3	Surface	 observée ou mesurée	18,84 m ²
		Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
		Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
Inertie	observée ou mesurée	Légère
Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Surface	observée ou mesurée	14,6 m ²
Matériau mur	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
Epaisseur mur	observée ou mesurée	20 cm
Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
Inertie	observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Garage
Surface Aiu	observée ou mesurée	14,6 m ²
Surface Aue	observée ou mesurée	14,6 m ²
Etat isolation des parois du local non chauffé	valeur par défaut	Oui
Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Surface	observée ou mesurée	54 m ²
Type	observée ou mesurée	Bois sous solives bois
Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
Epaisseur isolant	document fourni	10 cm
Inertie	observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Combles perdus
Surface Aiu	observée ou mesurée	54 m ²
Surface Aue	observée ou mesurée	70 m ²
Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Non
Surface	observée ou mesurée	54 m ²
Type de plancher bas	observée ou mesurée	Dalle béton
Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	31 m
Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	54 m ²
Inertie	observée ou mesurée	Légère
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Terre-plein
Surface de baies	observée ou mesurée	1,94 m ²
Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre 2	Type volets	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier \geq 22mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	observée ou mesurée	1,6 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison \geq 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier \geq 22mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
	Fenêtre 3	Surface de baies	observée ou mesurée
Type de vitrage		observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison \geq 75°)
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier \geq 22mm)
Orientation des baies		observée ou mesurée	Sud
Fenêtre 4	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	observée ou mesurée	3 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison \geq 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier \geq 22mm)
Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord	
Présence de joints	observée ou mesurée	Non	
Fenêtre 5	Surface de baies	observée ou mesurée	3 m ²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,3 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,3 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
Type de porte	 observée ou mesurée	Opaque pleine

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Surface	 observée ou mesurée	1,4 m ²
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
équipements	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière classique
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	54 m ²
	Année d'installation	 observée ou mesurée	1975
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Fioul
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	QP0	 valeur par défaut	0,72 kW
	Pn	 document fourni	24 kW
	Rpn	 valeur par défaut	86,76 %
	Rpint	 valeur par défaut	84,14 %
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Radiateur
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	54 m ²
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Central
	Équipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Absent
Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non	
Chaudière classique	Type générateur	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Année installation	 observée ou mesurée	2010
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
	Isolation du réseau de distribution	 observée ou mesurée	Non
	Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Non
	Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Non
	Volume de stockage	 observée ou mesurée	200 L
	Type de ballon	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
Chauffe-eau vertical	Catégorie de ballon	 observée ou mesurée	B ou 2 étoiles
	Type de ventilation	 observée ou mesurée	Ventilation naturelle par conduit
	Année installation	 document fourni	1975
Ventilation	Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Non

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

<ul style="list-style-type: none"> Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : VENDÉE Commune : L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE (85460) Adresse : 4 rue des sternes Lieu-dit / immeuble : Réf. Cadastre : NC 	Type d'immeuble : Maison individuelle Date de construction : 1975 Année de l'installation : Distributeur d'électricité : Enedis Rapport n° : 1320 VEQUAUD 25.10.22 ELEC La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
<ul style="list-style-type: none"> Désignation et situation du lot de (co)propriété : 	

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : **VEQUAUD Pierre**
Tél. : **06.33.26.61.91** Email : **romain.augereau@wanadoo.fr**
Adresse : **4 Rue des sternes 85460 L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE**
- Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- Identité de l'opérateur :
Nom : **BUTTAZZONI**
Prénom : **fabrice**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **EXPERTISE IMMO**
Adresse : **1 Rue du minage**
85200 FONTENAY-LE-COMTE
N° Siret : **88173917100018**
Désignation de la compagnie d'assurance : **PACIFICA**
N° de police : **8171377906** date de validité : **01/03/2023**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **WI.CERT** , le **18/08/2021** , jusqu'au **17/08/2028**
N° de certification : **C2021-SE07-003**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Points lumineux	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Etat de l'installation intérieure d'électricité

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 h)	Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.	Conducteur sur tableau du garage.

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant



7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :
 L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :
 L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):
 La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

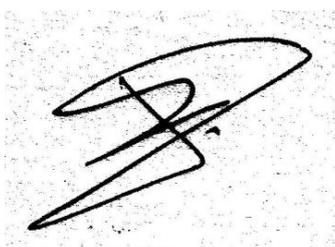
9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **25/10/2022**
 Date de fin de validité : **25/10/2025**
 Etat rédigé à **FONTENAY-LE-COMTE** Le **26/10/2022**
 Nom : **BUTTAZZONI** Prénom : **fabrice**




ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.4.3 h)



Description : Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.

Observation(s)

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT
Nature du bâtiment : Maison individuelle Cat. du bâtiment : Nombre de Locaux : 1 Etage : Numéro de Lot : Référence Cadastre : NC Date du Permis de Construire : Non Communiquée Adresse : 4 rue des sternes 85460 L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE	Escalier : Bâtiment : Porte : Propriété de: Madame et Monsieur VEQUAUD Pierre 4 Rue des sternes 85460 L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE
Nom : Madame et Monsieur VEQUAUD Pierre Adresse : 4 Rue des sternes 85460 L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE Qualité : Particulier	Documents fournis : Néant Moyens mis à disposition : Néant
A.3	EXECUTION DE LA MISSION
Rapport N° : 1320 VEQUAUD 25.10.22 A Le repérage a été réalisé le : 25/10/2022 Par : BUTTAZZONI fabrice N° certificat de qualification : C2021-SE07-003 Date d'obtention : 18/08/2021 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : WI.CERT 85540 CURZON Date de commande : 24/10/2022	Date d'émission du rapport : 26/10/2022 Accompagnateur : Aucun Laboratoire d'Analyses : Agence ITGA Rennes Saint Grégoire Adresse laboratoire : Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R Rue de la terre Adélie - CS 66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX Numéro d'accréditation : 1-5967 Organisme d'assurance professionnelle : PACIFICA Adresse assurance : N° de contrat d'assurance : 8171377906 Date de validité : 01/03/2023
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR
Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à FONTENAY-LE-COMTE le 26/10/2022 Cabinet : EXPERTISE IMMO Nom du responsable : OLIVIER Régis Nom du diagnostiqueur : BUTTAZZONI fabrice

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE	3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	3
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	4
RAPPORTS PRECEDENTS	4
.....	4
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	4
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	4
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	7
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	7
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	8
ANNEXE 1 – CROQUIS	9
ATTESTATION(S)	10



D	CONCLUSION(S)
Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante	

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E	PROGRAMME DE REPERAGE
----------	------------------------------

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 25/10/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiant ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiant sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Pièce à vivre		OUI	
2	Chambre n°1		OUI	
3	Chambre n°2		OUI	
4	Couloir		OUI	
5	WC		OUI	
6	Salle d'eau		OUI	
7	Cuisine		OUI	
8	Garage		OUI	
9	Combles non ammenagé	1er	OUI	
10	Terrasse	RDC	OUI	

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
1	Pièce à vivre		Mur	A, B, C, D	Béton - Papier peint
			Plafond	Plafond	Bois - Vernis
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	PVC - Non peint
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	PVC - Non peint
			Porte-fenêtre n°1 - Embrasure	A	PVC - Non peint
			Porte-fenêtre n°1 - Volets	A	Bois - Vernis
			Radiateur n°1	A	Métal - Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	B	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	PVC - Non peint
			Porte-fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC - Non peint
			Porte-fenêtre n°2 - Embrasure	C	PVC - Non peint
			Porte-fenêtre n°2 - Volets	C	PVC - Non peint
			Radiateur n°2	C	Métal - Peinture
			Porte n°3 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture
Porte n°3 - Embrasure	D	Bois - Peinture			
Plinthes	Toutes zones	Béton - Non peint			
Conduit de fluide	C	Métal - Peinture			
2	Chambre n°1		Mur	A, B, C, D	Béton - Papier peint
			Plafond	Plafond	PVC - Non peint
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	B	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	B	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	B	Bois - Vernis
			Radiateur	B	Métal - Peinture
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	D	Bois - Peinture
Plinthes	Toutes zones	Béton - Carrelage			
3	Chambre n°2		Mur	A, B, C, D	Béton - Papier peint
			Plafond	Plafond	PVC - Non peint
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	B	Bois - Peinture
			Radiateur	D	Métal - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	D	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	D	PVC - Non peint
Conduit de fluide	D	Métal - Peinture			
Plinthes	Toutes zones	Béton - Carrelage			
4	Couloir		Mur	A, C	Béton - Papier peint
			Mur	B, D	Brique - Papier peint

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plafond	Plafond	Bois - Vernis
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	D	Bois - Peinture
5	WC		Plinthes	Toutes zones	Béton - Carrelage
			Mur	A, D	Brique - Papier peint
			Mur	B, C	Béton - Papier peint
			Plafond	Plafond	Bois - Vernis
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	PVC - Non peint
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC - Non peint
			Fenêtre - Embrasure	C	PVC - Non peint
			Plinthes	Toutes zones	Béton - Carrelage
			Conduit de fluide	C	Métal - Peinture
6	Salle d'eau		Mur	A, B	Brique - Papier peint
			Mur	C, D	Béton - Papier peint
			Plafond	Plafond	Bois - Vernis
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Radiateur	A	Métal - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	PVC - Non peint
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC - Non peint
			Fenêtre - Embrasure	C	PVC - Non peint
			Plinthes	Toutes zones	Béton - Carrelage
			Conduit de fluide	A et B	Métal - Peinture
7	Cuisine		Mur	A	Brique - Papier peint
			Mur	B, C, D	Béton - Papier peint
			Plafond	Plafond	Bois - Vernis
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Porte - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	C	Bois - Vernis
			Radiateur	C	Métal - Peinture
			Conduit de fluide	C	Métal - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Béton - Carrelage
8	Garage		Mur	A, B, C, D	Béton - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Non peint
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Plafond	Plafond	PVC - Non peint
			Poutre	Plafond	Bois - Non peint

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	PVC - Non peint
			Porte n°2 - Embrasure	B	PVC - Non peint
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	C	PVC - Non peint
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	D	aluminium - Peinture
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	D	aluminium - Peinture
			Porte-fenêtre - Embrasure	D	aluminium - Peinture
			Porte-fenêtre - Volets	D	PVC - Non peint
9	Combles non aménagé	1er	Plinthes	Toutes zones	Béton - Carrelage
			Charpente	Toutes zones	Bois - Non peint
			Couverture	Plafond	Terre-cuite - Non peint

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES



Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

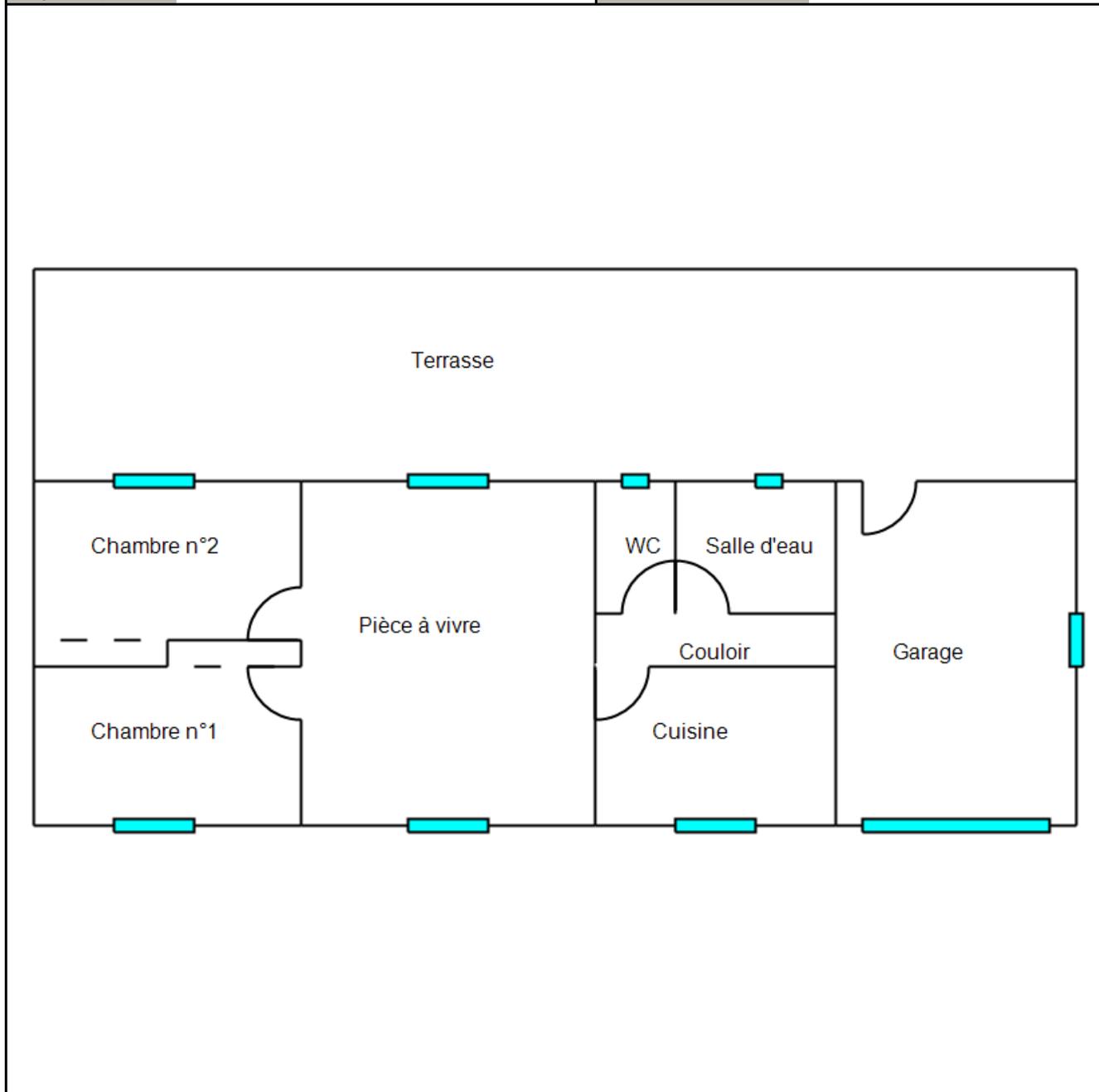
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	4 rue des sternes 85460 L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE
N° dossier :	1320 VEQUAUD 25.10.22				
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	EX'IM				





ATTESTATION(S)



CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUEVENDEE
Société de Courtage d'Assurances 07 023 954
ROUTE D'AZENAY
85012 LA ROCHE SUR YON CEDEX

N° Tél. gestion : 0 800 574 014 Service 5 appli gratuits
CONSEIL ASSURANCE PROFESSIONNEL
du lundi au vendredi de 08h30 à 18h00

Contrat : Multirisque professionnelle
Numéro de Contrat : 8171377906
Entité professionnelle : 308194EXP906

SAS EXPERTISE IMMO
27 RUE DU DOCTEUR RENE LAFORGE
85200 FONTENAY LE COMTE

Attestation d'assurance : Multirisque Professionnelle

PACIFICA, entreprise régie par le Code des assurances, atteste que :
SAS EXPERTISE IMMO

a souscrit auprès d'elle un contrat d'assurance Multirisque Professionnelle numéro 8171377906 afin de garantir la
Responsabilité Civile Professionnelle pour :

son activité principale : Diagnostic performance énergétique des bâtiments.

L'assuré occupe, en qualité de Propriétaire-Copropriétaire (exerçant l'activité), les locaux situés :

1 RUE DU MINAGE
85200 FONTENAY LE COMTE

Ce contrat garantit les dommages subis par l'assuré et la Responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des
tiers, dans les limites définies dans les conditions personnelles et générales du contrat cité en référence.

La présente attestation est valable à compter de ce jour et jusqu'au 01/02/2023, elle implique qu'une présomption
de garantie.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à LA ROCHE SUR YON
Le 24/01/2022

Patrick DEGIOVANNI
Directeur Général de Pacifica

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



WI.CERT CERTIFICATION DE COMPETENCES «Version 06»

Décerné à : **BUTTAZZONI Fabrice**

Sous le numéro : **C2021-SE07-003**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 18/08/2021 Au 17/08/2028
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 18/08/2021 Au 17/08/2028
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 18/08/2021 Au 17/08/2028
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 18/08/2021 Au 17/08/2028
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 18/08/2021 Au 17/08/2028
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 18/08/2021 Au 17/08/2028
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis;
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 25 mars 2019.

Délivré à Thionville, le 18/08/2021
Par WI. CERT
Responsable de certification



WICert - 16, rue Villars - 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competes.com
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 82885893600010



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Adresse : **4 rue des sternes 85460 L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE**

Nombre de Pièces : **1**

Numéro de Lot :

Référence Cadastrale : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Le bien est composé d'une pièce de vie, 2 chambres, un couloir, un WC, une SDE, une cuisine, un garage, une terrasse et des combles.**

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Madame et Monsieur VEQUAUD Pierre**

Qualité : **Particulier**

Adresse : **4 Rue des sternes 85460 L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BUTTAZZONI fabrice**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL EXPERTISE IMMO

Adresse : **1 Rue du minage 85200 FONTENAY-LE-COMTE**

N° siret : **88173917100018**

N° certificat de qualification : **C2021-SE07-003**

Date d'obtention : **18/08/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **WI.CERT**

85540 CURZON

Organisme d'assurance professionnelle : **PACIFICA**

N° de contrat d'assurance : **8171377906**

Date de validité du contrat d'assurance : **01/03/2023**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Pièce à vivre	Mur - Béton Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Embrasure - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Volets - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Radiateur n°1 - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Embrasure - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Volets - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Radiateur n°2 - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
Plinthes - Béton Non peint	Absence d'indice.	
Conduit de fluide - Métal Peinture	Absence d'indice.	
Chambre n°1	Mur - Béton Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Béton Carrelage	Absence d'indice.
Chambre n°2	Mur - Béton Papier peint	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Conduit de fluide - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Béton Carrelage	Absence d'indice.
Couloir	Mur - Béton Papier peint	Absence d'indice.
	Mur - Brique Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
Plinthes - Béton Carrelage	Absence d'indice.	
WC	Mur - Brique Papier peint	Absence d'indice.
	Mur - Béton Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - PVC Non peint	Absence d'indice.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plinthes - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Conduit de fluide - Métal Peinture	Absence d'indice.
Salle d'eau	Mur - Brique Papier peint	Absence d'indice.
	Mur - Béton Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Plinthes - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Conduit de fluide - Métal Peinture	Absence d'indice.
Cuisine	Mur - Brique Papier peint	Absence d'indice.
	Mur - Béton Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Conduit de fluide - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Béton Carrelage	Absence d'indice.
Garage	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Poutre - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Embrasure - aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Volets - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Plinthes - Béton Carrelage	Absence d'indice.
RDC		
Terrasse	Dalle - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
1er		
Combles non aménagé	Charpente - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Couverture - Terre-cuite Non peint	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
	<p><u>Revêtement sous toiture (doublage) ne permettant pas l'accès à la structure (charpente).</u></p> <p>CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES <i>(ne rentrant pas dans le champ d'action de notre mission)</i></p> <p>Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées §E et §F, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois oeuvrés, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.</p> <p>Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.</p>
F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION



G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :
 Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.
 Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;
 Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
 Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :
 Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.
 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :
 Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Le bien ne présente pas d'indice d'infestation de termite aux abords de la construction
 NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation Termites le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **25/04/2023**.
 Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
 L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur 	Référence : 1320 VEQUAUD 25.10.22 T Fait à : FONTENAY-LE-COMTE le : 26/10/2022 Visite effectuée le : 25/10/2022 Durée de la visite : Nom du responsable : OLIVIER Régis Opérateur : Nom : BUTTAZZONI Prénom : fabrice
---	--

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

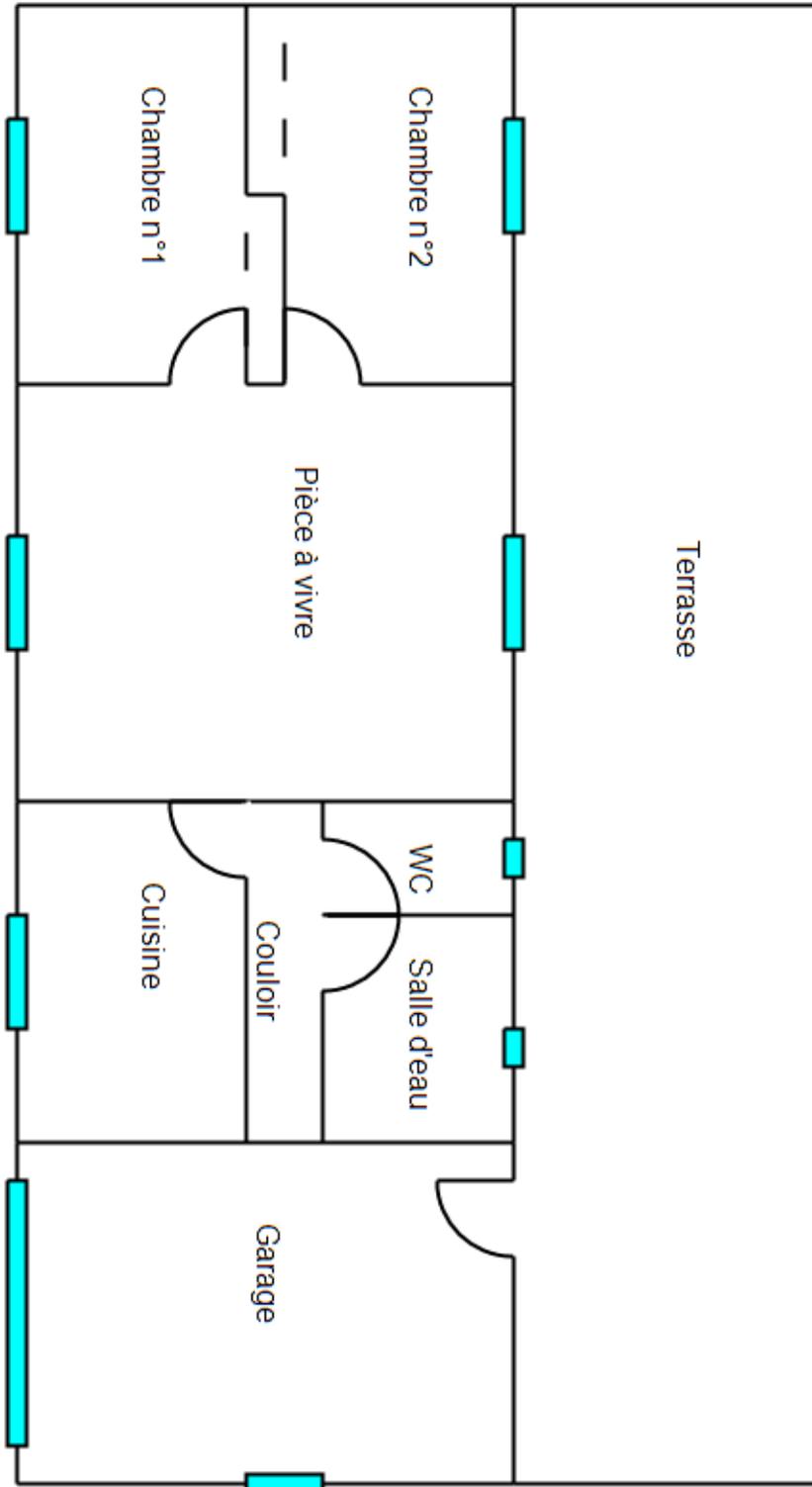
Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
 Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



RAPPORT D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT

Etat des lieux du raccordement au réseau d'assainissement.

En Application du Code de l'Urbanisme (articles R.111-8 à R. 111-12 le mélange des eaux usées et des eaux pluviales est interdit, (sauf dérogation))

La mission consiste à vérifier le raccordement des eaux usées et pluviales sur le réseau.



A	DATE L'EXPERTISE		
	Date : 05/11/2022 Numéro de dossier : 0001		
B	DESIGNATION DU BATIMENT		
	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p><u>Désignation du ou des lots de copropriété</u></p> <p><u>Adresse</u> : 4 rue des sternes 85460 L'aiguillon la presqu'île</p> <p><u>Nombre de pièces raccordées</u> : 3</p> <p><u>Nombre de pièces du logement</u> : 4</p> <p><u>Numéro de Lot</u> : SO</p> <p><u>Référence Cadastre</u> : NC</p> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p><u>Descriptif du bien</u> : Maison</p> <p><u>Etage</u> : 1 étage</p> <p><u>Bâtiment</u> : Habitation</p> <p><u>Mitoyenneté</u> : NON</p> </td> </tr> </table>	<p><u>Désignation du ou des lots de copropriété</u></p> <p><u>Adresse</u> : 4 rue des sternes 85460 L'aiguillon la presqu'île</p> <p><u>Nombre de pièces raccordées</u> : 3</p> <p><u>Nombre de pièces du logement</u> : 4</p> <p><u>Numéro de Lot</u> : SO</p> <p><u>Référence Cadastre</u> : NC</p>	<p><u>Descriptif du bien</u> : Maison</p> <p><u>Etage</u> : 1 étage</p> <p><u>Bâtiment</u> : Habitation</p> <p><u>Mitoyenneté</u> : NON</p>
<p><u>Désignation du ou des lots de copropriété</u></p> <p><u>Adresse</u> : 4 rue des sternes 85460 L'aiguillon la presqu'île</p> <p><u>Nombre de pièces raccordées</u> : 3</p> <p><u>Nombre de pièces du logement</u> : 4</p> <p><u>Numéro de Lot</u> : SO</p> <p><u>Référence Cadastre</u> : NC</p>	<p><u>Descriptif du bien</u> : Maison</p> <p><u>Etage</u> : 1 étage</p> <p><u>Bâtiment</u> : Habitation</p> <p><u>Mitoyenneté</u> : NON</p>		
C	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	D	DESIGNATION DU DIAGNOSTIQUEUR
	<p>Nom / Prénom : Mr/Mme VEQUAUD Pierre</p> <p>Qualité : Propriétaire</p> <p>Adresse : 4 rue des sternes 85460 l'aiguillon la presqu'île</p>		<p>Nom / Prénom : Mr BUTTAZZONI Fabrice</p> <p>Raison sociale et nom de l'entreprise : Expertise Immo</p> <p>Adresse : 1 Rue du Minage 85200 FONTENAY-LE-COMTE</p>



Diagnostic ASSAINISSEMENT

E TYPE DE BATIMENT

Bâtiment d'habitation

Individuel oui non
Collectif oui non
Commerce oui non

F FICHE DE VISITE

Raccordement des eaux usées

Sur regard en partie privative oui non
Sur regard sur rue oui non

Raccordement des eaux vannes

Sur branchement EU oui non
Nombre de points de branchement :

Raccordement des eaux ménagères

Sur branchement EU oui non
Nombre de points de branchement :

Raccordement des eaux pluviales

Sur branchement EU oui non
Nombre de points de branchement :

Regard de visite des eaux usées

Existant en partie privative oui non

G CONSTATATIONS DIVERSES



Sources d'origine des eaux usées du bien :

Ensemble des écoulements de la salle de bains (lavabo, baignoire, WC)

Ensemble des écoulements de la cuisine et du cellier (matériel de cuisine + lave-linge)

Ensemble des écoulements du garage.

Sources d'origine des eaux pluviales du bien :

L'écoulement des eaux de pluie en gouttière visible en façade.

Diagnostic ASSAINISSEMENT

H	AUTRES OBSERVATIONS SUSCEPTIBLES D'ENGENDRER DES DYSFONCTIONNEMENTS	
	Écoulement incorrect	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
	Stagnation des matières	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
	Odeurs	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
	Altérations	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
I	CONCLUSIONS	
	Raccordement satisfaisant	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Raccordement inexistant	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
	Raccordement avec anomalies	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

L'état des lieux du raccordement des eaux usées/ vannes au réseau d'assainissement est satisfaisant.

J	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
<p>Signature et Cachet :</p> 		<p>Date d'établissement du rapport :</p> <p>Fait à : l'aiguillon la presqu'île le : 19/12/2022</p> <p>Diagnosticteur : Mr BUTTAZZONI Fabrice</p>

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



FONTENAY-LE-COMTE le mercredi 26 octobre

2022

Référence Rapport : 1320 VEQUAUD 25.10.22
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien :
4 rue des sternes
85460 L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE

Type de bien : Maison individuelle

Date de la mission : 25/10/2022

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Régis OLIVIER, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Régis OLIVIER
EXPERTISE IMMO

ENT Sébastien BRUZON

ZA " Les Plantes"

85370 NALLIERS
Tél : 06.82.71.91.39
Fax :

Facture

NALLIERS, le 02/03/2023

Numéro : FA08999



Adresse de facturation

Mr et Me VEQUAUD Pierre
44, Route des Huttes

85370 NALLIERS
N° TVA :

Numéro	Description	Qté	Unité	PV HT	% Rem.	Montant HT	TVA
	Location située 4, Rue des Sternes - 85460 L'Aiguillon sur Mer						
	Remplacer le radiateur dans les WC						
1	Radiateur EC H600 X L400 -- 376 W blanc	1,00		61,17		61,17	10,00
2	Robinet équerre simple réglage 1/2	1,00		16,89		16,89	10,00
3	Modification du tuyau avec raccord & brasure	1,00		11,97		11,97	10,00
4	Vidange de l'installation, remplacer & purge de l'installation	1,00		180,00		180,00	10,00

Sébastien BRUZON
ÉLECTRICITÉ - PLOMBERIE
SANITAIRE - CHAUFFAGE - RAMONAGE
Z.A. Les Plantes - 85370 NALLIERS
Tél. : 02 51 30 99 95
Siret : 479 229 775 00024 - APE : 4321 A

Payer le 07/03/2023
No de: 77 66 3500A

Escompte pour règlement anticipé : 0%

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009)

Indemnité forfaitaire de frais de recouvrement 40€

Assurance Professionnelle décennale souscrite auprès d'AVIVA 25 Place du Minage
85400 Luçon
Garanties couvertes : plomberie, installations sanitaires, installations thermiques génie-climatique, électricité, ramonage, zinguerie

Taux	Base	Montant
5,50		
10,00	270,03	27,00
20,00		

Total HT	270,03
Postes Complémentaires	0,00
Total HT Net	270,03
TVA	27,00
Total TTC	297,03
Acompte	0,00
Net à payer	297,03 €

Clause de réserve de propriété :

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et en accessoires. Le défaut de paiement de l'une ou quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

ENT Sébastien BRUZON

ZA " Les Plantes"

85370 NALLIERS

Tél : 06.82.71.91.39

Fax :

Facture

NALLIERS, le 10/01/2023

Numéro : FA08929



Adresse de facturation

Mr et Me VEQUAUD Pierre
44, Route des Huttes

85370 NALLIERS
N° TVA :

Numéro	Description	Qté	Unité	PV HT	% Rem.	Montant HT	TVA
1	Entretien Ramonage chaudière fioul + Gicleur Fuite sur le radiateur des WC (Percé) <i>remplacé</i>	1,00		75,00		75,00	10,00

Escompte pour règlement anticipé : 0%

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009)

Indemnité forfaitaire de frais de recouvrement 40€

Assurance Professionnelle décennale souscrite auprès d'AVIVA 25 Place du Minage
85400 Luçon

Garanties couvertes : plomberie, installations sanitaires, installations thermiques génie-climatique, électricité, ramonage, zinguerie

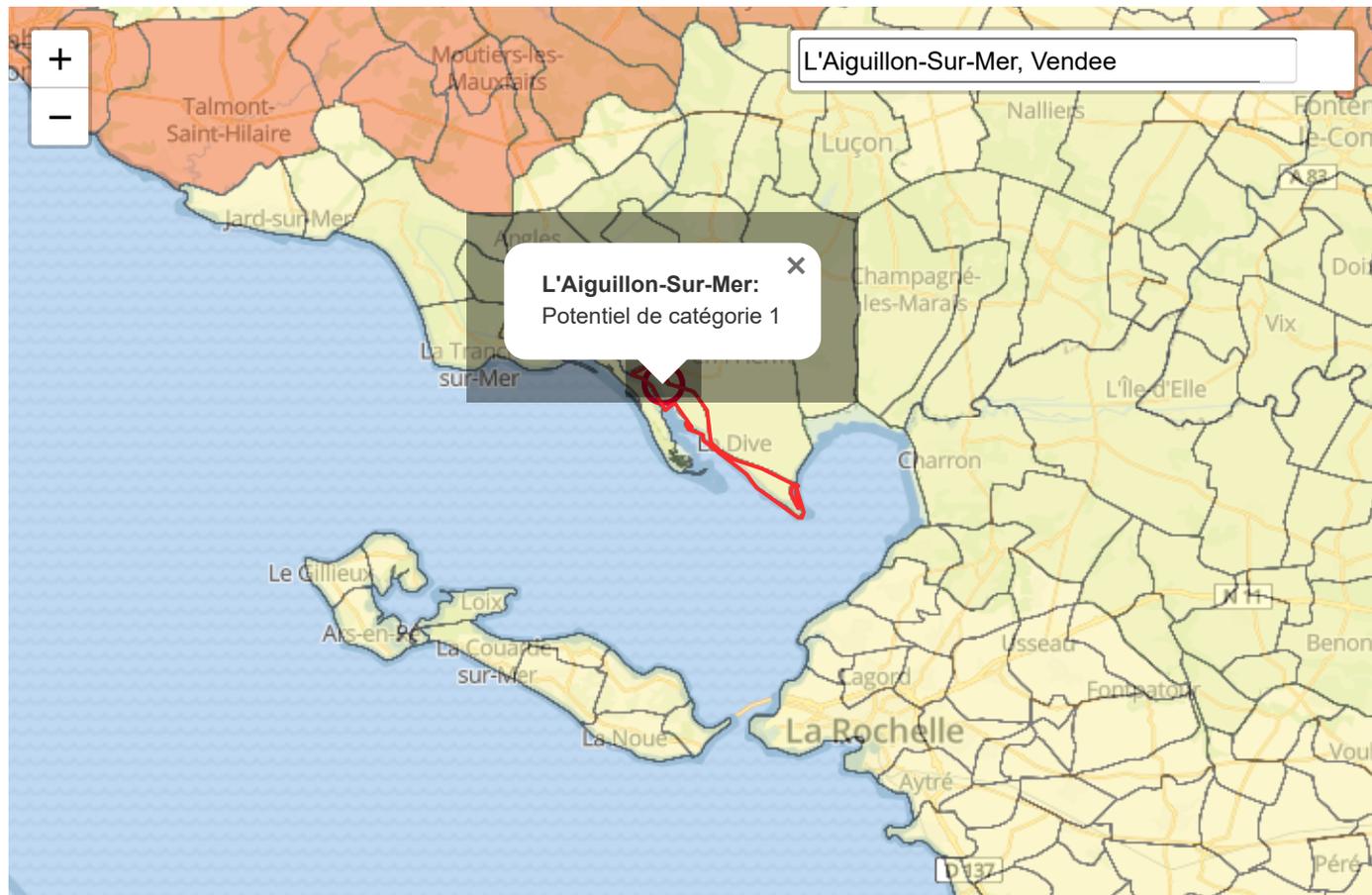
Taux	Base	Montant
5,50		
10,00	75,00	7,50
20,00		

Clause de réserve de propriété :

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et en accessoires. Le défaut de paiement de l'une ou quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

*reglé par chèque
le 12/01/2023*

Total HT	75,00
Postes Complémentaires	0,00
Total HT Net	75,00
TVA	7,50
Total TTC	82,50
Acompte	0,00
Net à payer	82,50 €



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 4557_085048_21306811_ERPS
 Mode COMMANDE CADASTRE***
 Réalisé par un expert Preventimmo
 Pour le compte de Office Notarial LANNES et
 DUBOS-ROUSSEAU

Date de réalisation : 11 janvier 2023 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
 N° 19-DDTM85-678 du 12 décembre 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
 4 rue des Sternes
 85460 L'AIGUILLON-SUR-MER

Référence(s) cadastrale(s):
 AI0301

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
 VEQUAUD



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	révisé	29/12/2017	oui	oui ⁽¹⁾	p.3
PPRn	Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaises	révisé	29/12/2017	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽²⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽³⁾				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	4 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) cf. section "Prescriptions de travaux".

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-

*** En mode COMMANDE CADASTRE, l'expert Preventimmo est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques	6
Déclaration de sinistres indemnisés.....	7
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	8
Annexes.....	9

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **19-DDTM85-678** du **12/12/2019**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 11/01/2023

2. Adresse

Parcelle(s) : AI0301

4 rue des Stermes 85460 L'AIGUILLON-SUR-MER

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui¹ non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés¹ oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés¹ oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne **Modérée** Faible Très faible
 zone 5 zone 4 **zone 3** zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert **Faible**
 zone 3 zone 2 **zone 1**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur VEQUAUD à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

¹ cf. section 'Réglementation et prescriptions de travaux'.

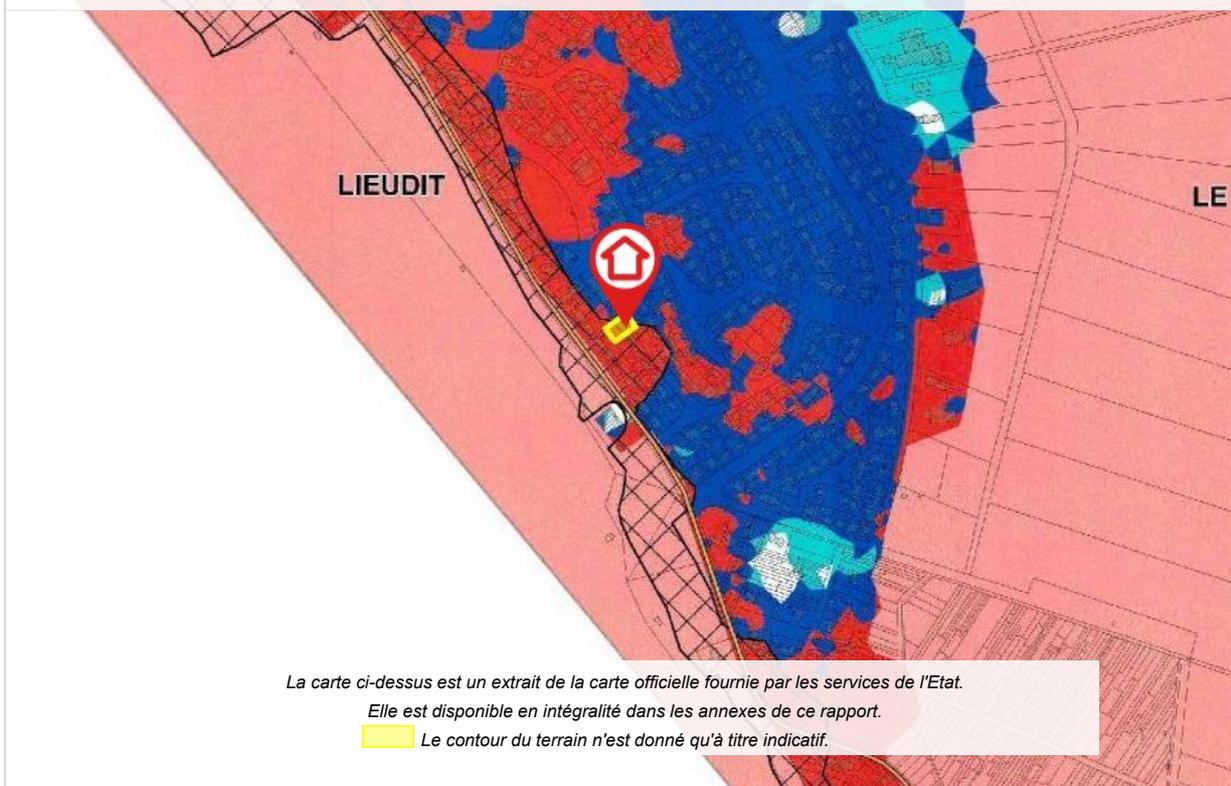
1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie 1 et sur sa seule responsabilité
 Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, révisé le 29/12/2017 (multirisque)

Concerné*

* Le bien se situe dans une zone bleue (B0) et dans une zone rouge (RU).

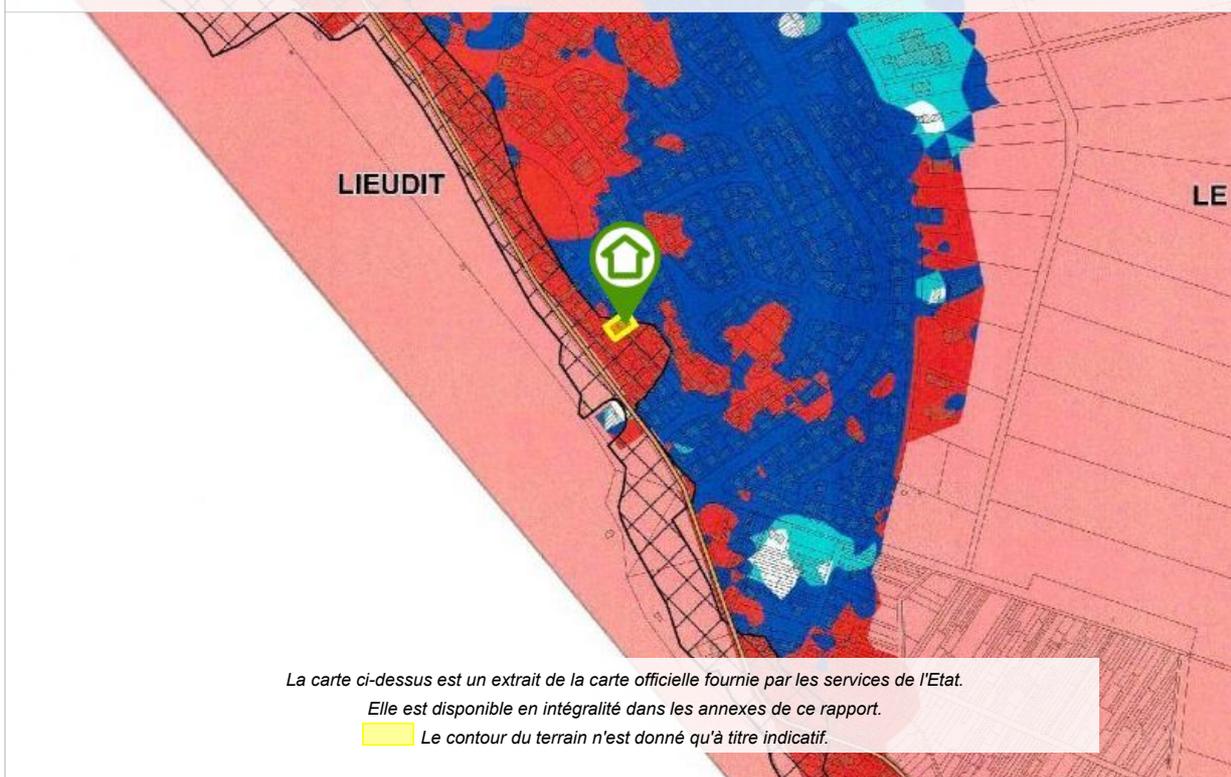


Mouvement de terrain

PPRn Recul du trait de côte et de falaises, révisé le 29/12/2017
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/05/2020	11/05/2020	24/10/2020	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Débordement rapide (torrentiel)	27/02/2010	01/03/2010	02/03/2010	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine - Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	26/08/2004	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	19/03/2000	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1996	30/09/1996	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/12/1995	23/12/1995	17/04/1996	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/04/1983	10/04/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Roche-sur-Yon - Vendée
Commune : L' Aiguillon-sur-Mer

Adresse de l'immeuble :
4 rue des Sernes
Parcelle(s) : AI0301
85460 L'AIGUILLON-SUR-MER
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

VEQUAUD

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » révisé le 29/12/2017, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "Commune." : référez-vous au règlement, page(s) 44
- Quelle que soit la zone et sous la condition "Habitation Légère de Loisirs (HLL)." : référez-vous au règlement, page(s) 49
- Quelle que soit la zone et sous la condition "canalisation." : référez-vous au règlement, page(s) 49
- Quelle que soit la zone et sous la condition "construction ou équipement existant." : référez-vous au règlement, page(s) 48
- Quelle que soit la zone et sous la condition "construction." : référez-vous au règlement, page(s) 47
- Quelle que soit la zone et sous la condition "cuve de produits polluants ou toxiques." : référez-vous au règlement, page(s) 49
- Quelle que soit la zone et sous la condition "mobile home, chalet, yourte, plate-forme en bois..." : référez-vous au règlement, page(s) 43
- Quelle que soit la zone et sous la condition "ouvrage hydraulique ou barrage." : référez-vous au règlement, page(s) 45
- Quelle que soit la zone et sous la condition "ouvrant ou porte." : référez-vous au règlement, page(s) 49
- Quelle que soit la zone et sous la condition "piscine ou spa non couvert." : référez-vous au règlement, page(s) 49
- Quelle que soit la zone et sous la condition "pénétration de ventilation ou de canalisation." : référez-vous au règlement, page(s) 49
- Quelle que soit la zone et sous la condition "site d'installation ou d'équipement de plain air (parc de stationnement ou aire de grand passage y compris)." : référez-vous au règlement, page(s) 45
- Quelle que soit la zone et sous la condition "stockage de polluant." : référez-vous au règlement, page(s) 49
- Quelle que soit la zone et sous la condition "tampon de réseau enterré." : référez-vous au règlement, page(s) 49
- Quelle que soit la zone et sous la condition "tout bien hormis installation (temporaire) liée à une activité de plage." : référez-vous au règlement, page(s) 49
- Quelle que soit la zone et sous la condition "établissement sensible ou stratégique, Etablissement Recevant du Public (ERP) de 4e catégorie ou plus, réseau de distribution ou d'alimentation électrique y compris ses équipements ou locaux, ou ouvrage hydraulique d'évacuation ou de ressuyage." : référez-vous au règlement, page(s) 43

Documents de référence

> Règlement du PPRn multirisque, révisé le 29/12/2017

> Note de présentation du PPRn multirisque, révisé le 29/12/2017

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

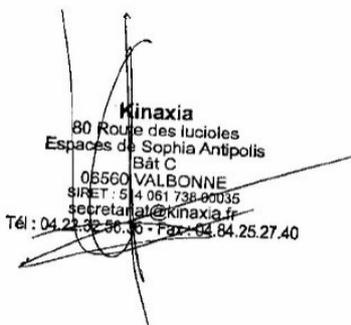
L'Etat des Risques délivré par Office Notarial LANNES et DUBOS-ROUSSEAU en date du 11/01/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°19-DDTM85-678 en date du 12/12/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn multirisque révisé le 29/12/2017. Le bien se situe dans une zone bleue (B0) et dans une zone rouge (RU).

Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8



Kinaxia
80 Route des Lucioles
Espaces de Sophia Antipolis
Bât C
06560 VALBONNE
SIRET : 514 061 738 00035
secretariat@kinaxia.fr
Tél : 04 23 32 50 16 - Fax : 04 84 25 27 40

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° 19-DDTM85-678 du 12 décembre 2019
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, révisé le 29/12/2017
 - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
 - Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE PREFECTORAL N° 19-DDTM85-678 RELATIF A L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE L'AIGUILLON-SUR-MER

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de l'environnement et ses articles L125-2 à L125-7, L562-2, L563-1, R125-10, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU le code de la santé publique et ses articles L1333-2 et R1333-29 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et modifié par le décret n°2015-5 du 6 janvier 2015 ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-DDTM85-684 du 29 décembre 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux (PPRL) de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-DDTM85-18 du 30 janvier 2018 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de l'Aiguillon-sur-Mer ;

Considérant que l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour suite à la publication au journal officiel de la république Française de l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 18-DDTM85-18 du 30 janvier 2018 est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La commune de l'**AIGUILLON-SUR-MER** est concernée par les risques suivants :

INSEE	NOM	PPR NATUREL PRESCRIT	PPR NATUREL APPROUVE	PPR NATUREL PRESCRIT POUR MODIFICATION OU REVISION	PPR TECHNOLOGIQUE PRESCRIT	PPR TECHNOLOGIQUE APPROUVE	ZONE DE SISMICITE	ZONE A POTENTIEL RADON	SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS
85001	L'AIGUILLON-SUR-MER		Inondation terrestre, submersion marine, érosion				3 (Modéré)	Catégorie 1	

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune ;
- la fiche communale d'information risques et pollution relative aux aléas naturels, miniers ou technologique, sismicité, potentiel radon et sols pollués ;
- la fiche descriptive sur le risque sismique ;
- la cartographie et la fiche descriptive sur le risque radon ;
- les cartographies du zonage réglementaire du PPRL de l'Aiguillon sur Mer

Le dossier communal d'information est librement consultable en Préfecture (<http://www.vendee.gouv.fr/informations-acquereurs-locataire-ial-r255.html>), Sous-Préfecture et Mairie concernée.

ARTICLE 3 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L125-5).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de l'AIGUILLON-SUR-MER et au président de la chambre départementale et des notaires.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant une période minimale d'un mois et fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de Vendée.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune de l'AIGUILLON-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 6 :

Le présent acte peut être contesté :

– par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Nantes compétent dans un délai de deux mois ;

– par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **12 DEC. 2019**

Le Préfet,


Benoît BROCARD



Vo pour être jointe
à l'acte préfectoral
n° 15202188-004
du 20 décembre 2015
Fait à La Roche-Sur-Yon
le 20 décembre 2015
Le Préfet
Dimitri PROCOPI

L'AIGILLON-SUR-MER

PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES LITTORAUX

Zonage réglementaire Planche 1/2

Approbation

Légende
Zonage Réglementaire

- B0
- B1
- Rc
- Ra
- Ru

- bande de précaution rupture
- bande de chocs mécaniques
- projection trait de côte (érosion marine)

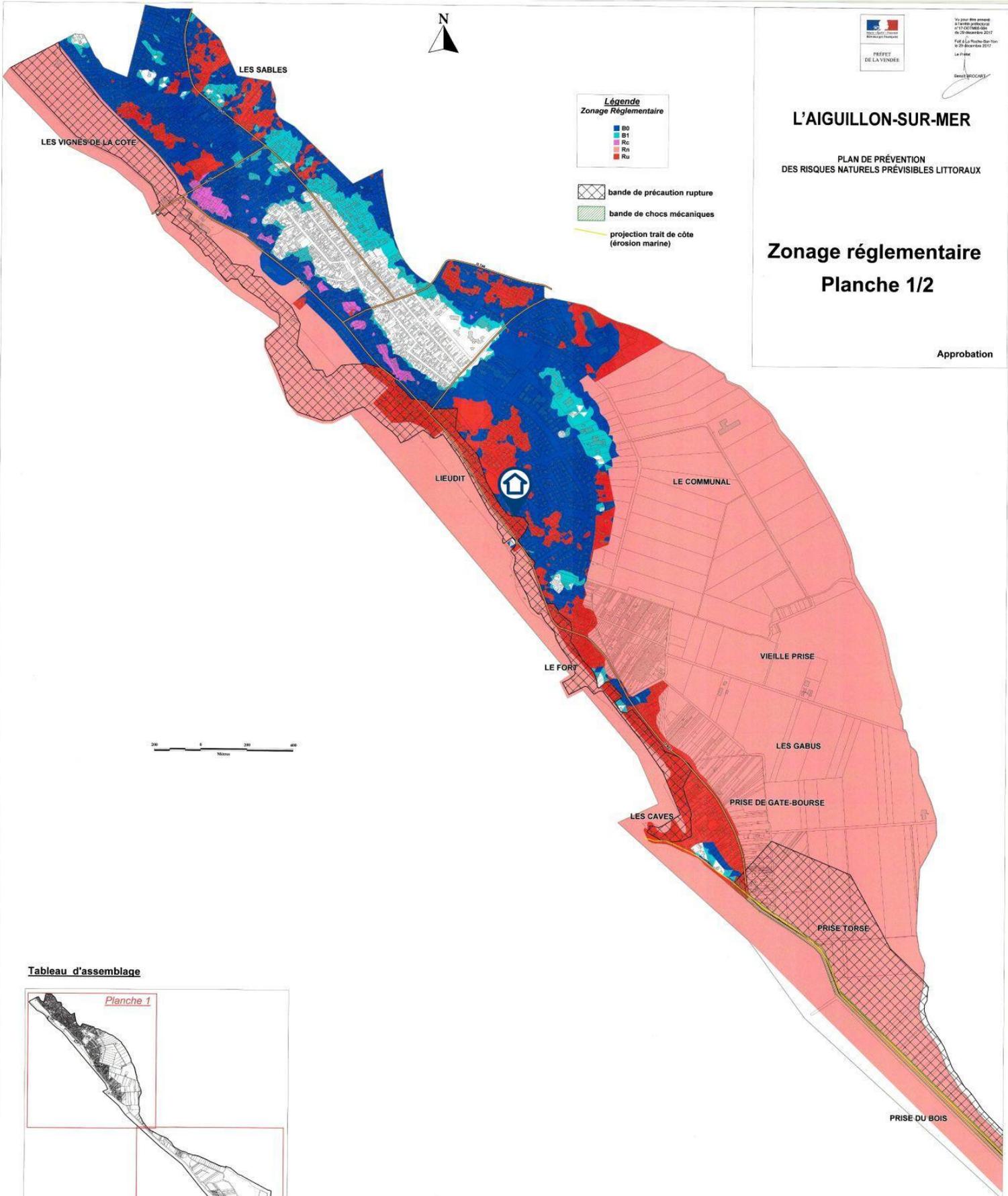
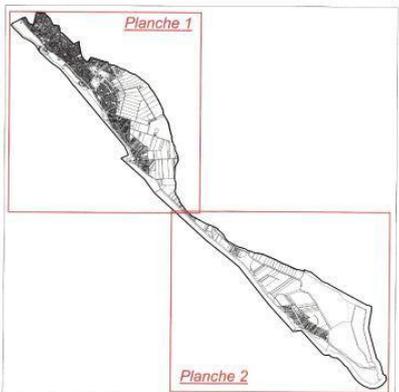
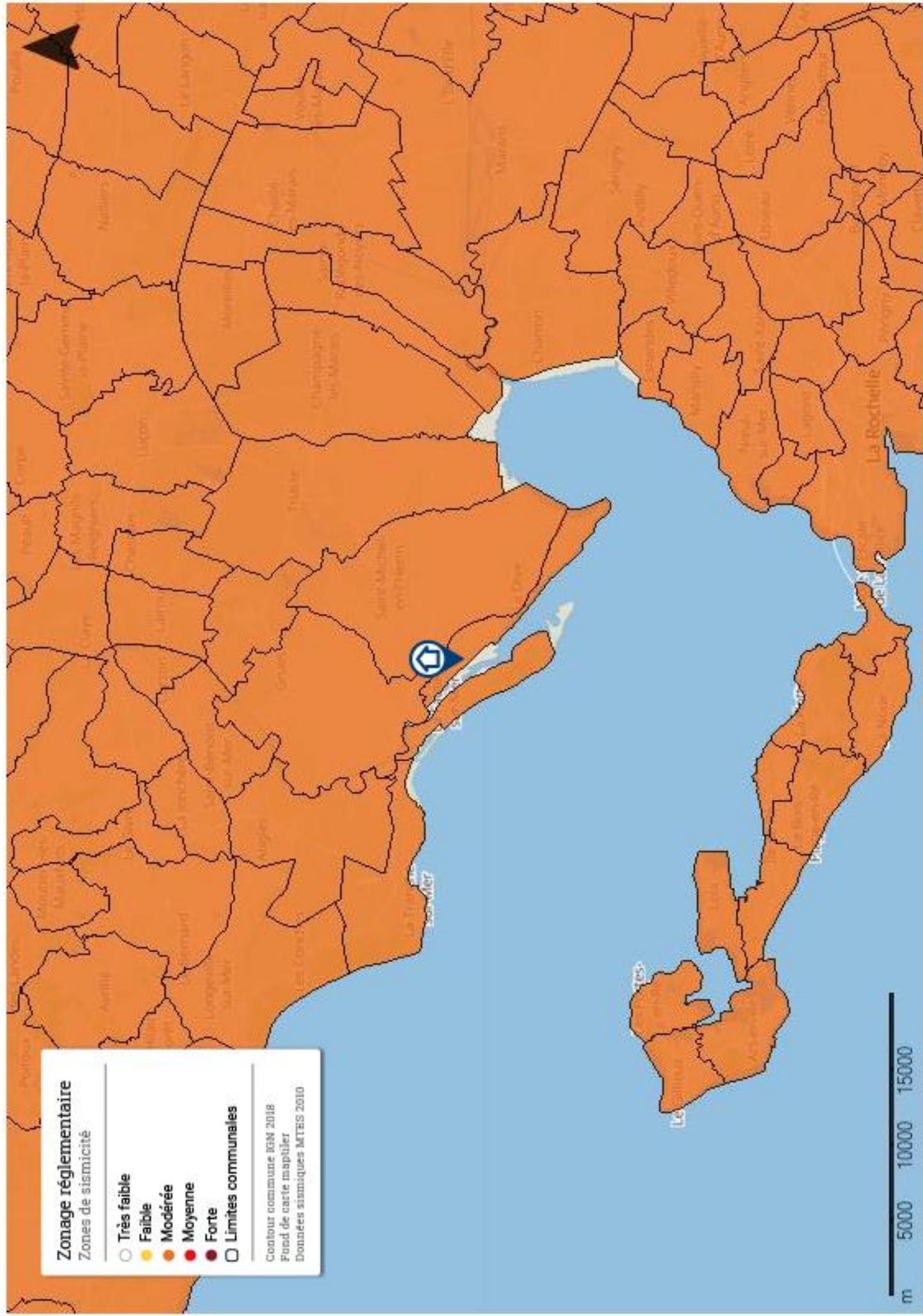


Tableau d'assemblage



Information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité

L'AIGUILLON-SUR-MER (85460) : En attente de la fiche d'information sismicité fournie par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (Direction Générale de la Prévention des Risques).



NOTAIRES COTE DE LUMIERE

Sylvie DUBOS-ROUSSEAU

François-Xavier LAGUÉRIE

François-Xavier LAGUÉRIE

Bureau permanent

63 rue des Roseaux
B.P. 33
85460 L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE

Tél 02 51 56 44 49

ncl.bureau@notaires.fr

Etude fermée le samedi

Service Négociation

Tél 06 30 72 83 10
Pauline.georges.85048@notaires.fr

Document d'information de l'article L 125-7 du code de l'environnement

Date : 11 janvier 2023

I - Dernier arrêté préfectoral (articles R 125-45/ R 125-47 du Code environnement)
12 décembre 2019

II - Informations contenues dans le système d'information géographique (article R 125-45 du Code environnement)

- Zone bleue Bo et rouge Ru du PPRN inondation approuvé le 29/12/2017.
- Zone de sismicité : 3 - modérée
- Zonage du potentiel radon : 1 - faible
- Zonage du retrait – gonflement des argiles : aléa moyen
- Plan d'exposition au bruit : néant
- Basias : le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
- Basol, lcope : néant

III - Dispositions de l'article L 556-2 du Code de l'environnement

"Les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols tel que prévu à l'article L. 125-6 font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent article."





PRÉFET DE LA VENDEE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°17-DDTM85-684

**portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques naturels Inondations (PPRI)
devenant Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux (PPRL)
de la commune de L'Aiguillon-sur-Mer**

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU** le code de l'environnement en son titre II du livre 1er, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.161-1, L.153-60, L.163-10, L.152-7 et L.162-1 ;
- VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 et le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques ;
- VU** la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux ;
- VU** Le guide méthodologique, plan de prévention des risques littoraux de mai 2014 ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;
- VU** le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 (PGRI) adopté le 23 novembre 2015 et applicable depuis le 22 décembre 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012 SIDPC-DDTM 439 du 18 juillet 2012 portant approbation du plan de prévention des risques naturels d'Inondations sur le territoire de la commune de l'Aiguillon sur Mer,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-DDTM85-135 du 22 avril 2016 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels d'Inondations sur le territoire de la commune de l'Aiguillon sur Mer,
- VU** l'arrêté préfectoral 16-DDTM85-239 du 26 mai 2016 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques naturels Inondations (PPRI) devenant Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux (PPRL) de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-DDTM85-375 du 20 juillet 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 16-DDTM85-239 du 26 mai 2016 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques naturels Inondations (PPRI) devenant Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux (PPRL) de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer ;
- VU** l'arrêté n° 2016-DRCTAJ/3 – 688 portant création de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral » en date du 28 décembre 2016, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) Sud Vendée - Littoral ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/1-642 du 18 septembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques naturels Inondations (PPRi) devenant Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux (PPRL) de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer ;

VU la consultation des services et des collectivités prévue à l'article R.562-7 du code de l'environnement, effectuée par courrier du 30 juin 2017 et dont les avis ont été consignés ou annexés aux registres de l'enquête publique ;

VU l'avis favorable de la Maire de l'Aiguillon-sur-Mer en date du 18 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en date du 11 août 2017 ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée (SDIS), en date du 18 août 2017 ;

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière Pays de la Loire (CRPF), en date 19 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable du Conservatoire du Littoral, Délégation Centre Atlantique (CL), en date du 25 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable de la région Pays de la Loire en date du 20 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vendée en date du 30 août 2017 ;

VU l'avis de l'Association l' « Avenir Ensemble » en date du 26 août 2017 ;

VU la décision n° E17000190/44 du Président du tribunal administratif de Nantes, en date du 4 août 2017 par laquelle le président du tribunal administratif a désigné la commission d'enquête ;

VU le rapport de la commission d'enquête publique relative au présent plan, ses conclusions motivées ainsi que son avis favorable en date du 8 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que les aléas littoraux sur la commune de l'Aiguillon-sur-Mer, sont de nature à engendrer des risques pour les personnes et les biens qui y sont exposés ;

CONSIDÉRANT que le projet de plan de prévention des risques littoraux a pour but de limiter la vulnérabilité des personnes et des biens à ces aléas (de submersion marine, d'érosion, d'inondation fluviale) en délimitant des zones exposées aux risques et en déterminant, en fonction de l'intensité du risque encouru, les interdictions de constructions ou les autorisations avec prescriptions, ainsi qu'en définissant des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde ;

CONSIDÉRANT que la procédure de PPRL a fait l'objet d'une concertation auprès des personnes associées ou intéressées (au sens de l'article R.562-2 du code de l'environnement) notamment par des réunions du comité de pilotage, comité technique, deux réunions publiques et des réunions et échanges avec les élus ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique portant sur le projet de plan s'est déroulée du 10 octobre 2017 au 9 novembre 2017 inclus, sur la commune d'Aiguillon-sur-Mer, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2017, et que la communication et la participation du public ont été satisfaisantes ;

CONSIDÉRANT que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des adaptations limitées ne remettant pas en question l'économie générale du projet de plan de prévention des risques Inondations soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles inondations de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté et devient plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux.

ARTICLE 2 :

Le PPRL comprend les pièces suivantes :

- une notice de présentation et ses annexes,
- un règlement et ses annexes,
- des plans de zonage réglementaire.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de L'Aiguillon-sur-Mer,
- Madame la présidente de la communauté de communes du « Sud Vendée Littoral », en tant qu'EPCI et porteur du ScoT Sud Vendée – Littoral,

- Monsieur le président du Syndicat Mixte du « Marais Poitevin Bassin du Lay ».

Un exemplaire de cet arrêté sera également adressé aux autres collectivités et organismes publics associés.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal OUEST-FRANCE (édition de Vendée).

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de L'Aiguillon-sur-Mer, au siège de la communauté de communes du « Sud Vendée Littoral », ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte du « Marais Poitevin Bassin du Lay », pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté.

Le plan approuvé y sera tenu à la disposition du public, ainsi qu'en préfecture, à la sous-préfecture de Fontenay le Comte et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

À l'expiration du délai d'affichage et après mise à disposition du public du dossier, le maire de la commune susmentionnée, la présidente de la communauté de communes du « Sud Vendée Littoral » en tant qu'EPCI et porteur du ScoT Sud Vendée - Littoral, ainsi que le président du Syndicat Mixte du « Marais Poitevin Bassin du Lay » transmettront au préfet un certificat justifiant l'accomplissement de cette mesure de publicité.

ARTICLE 6 :

Le Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux de la commune de l'Aiguillon-sur-Mer, approuvé vaut servitude d'utilité publique, conformément à l'article L.562-4 du code de l'environnement. Il sera annexé aux documents d'urbanisme communal en vigueur, conformément aux articles L.151-43, L.161-1, L.153-60, L.163-10, L.152-7 et L.162-1 du code de l'urbanisme.

Une copie de l'arrêté du maire constatant la mise à jour du document d'urbanisme communal sera également adressée au préfet de la Vendée.

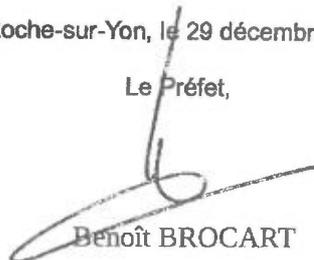
ARTICLE 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le Préfet de la Vendée,
- le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée,
- le Sous-Préfet de Fontenay le Comte,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,
- le Maire de L'Aiguillon-sur-Mer,
- la Présidente de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral », en tant qu'EPCI et porteur du ScoT Sud Vendée - Littoral,
- le Président du syndicat mixte du « Marais Poitevin Bassin du Lay ».

À la Roche-sur-Yon, le 29 décembre 2017

Le Préfet,



Benoît BROCARD



Aléa

-  faible
-  moyen
-  fort
-  très fort

-  bande de précaution rupture
-  bande de chocs mécaniques



L'AIGUILLON-SUR-MER

PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES LITTORAUX

Annexe 3 à la notice de présentation

carte des aléas actuels

Planche 1/2

Approbation

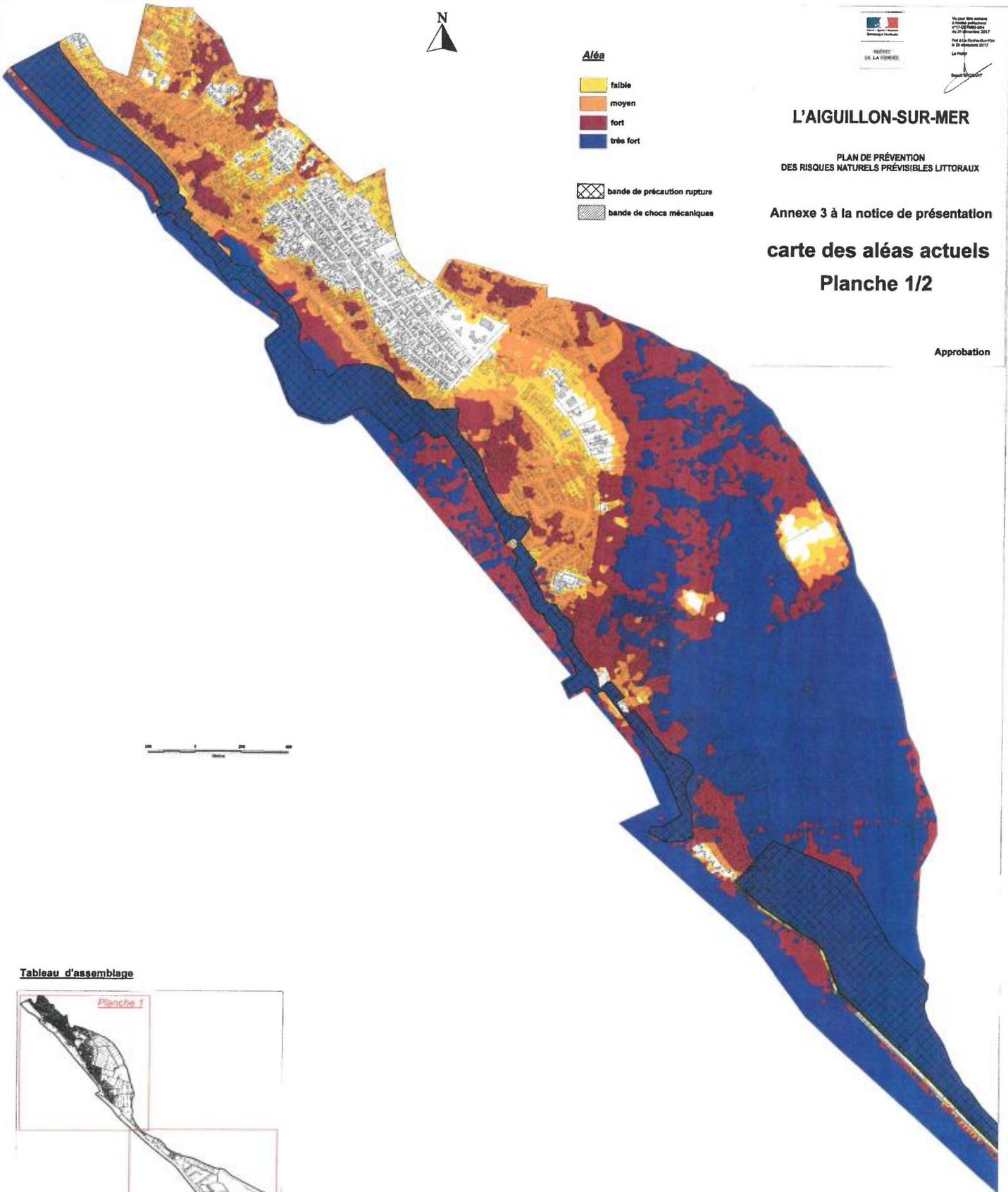
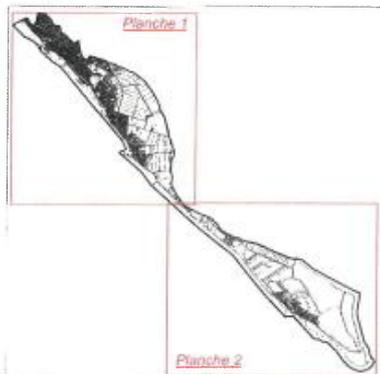
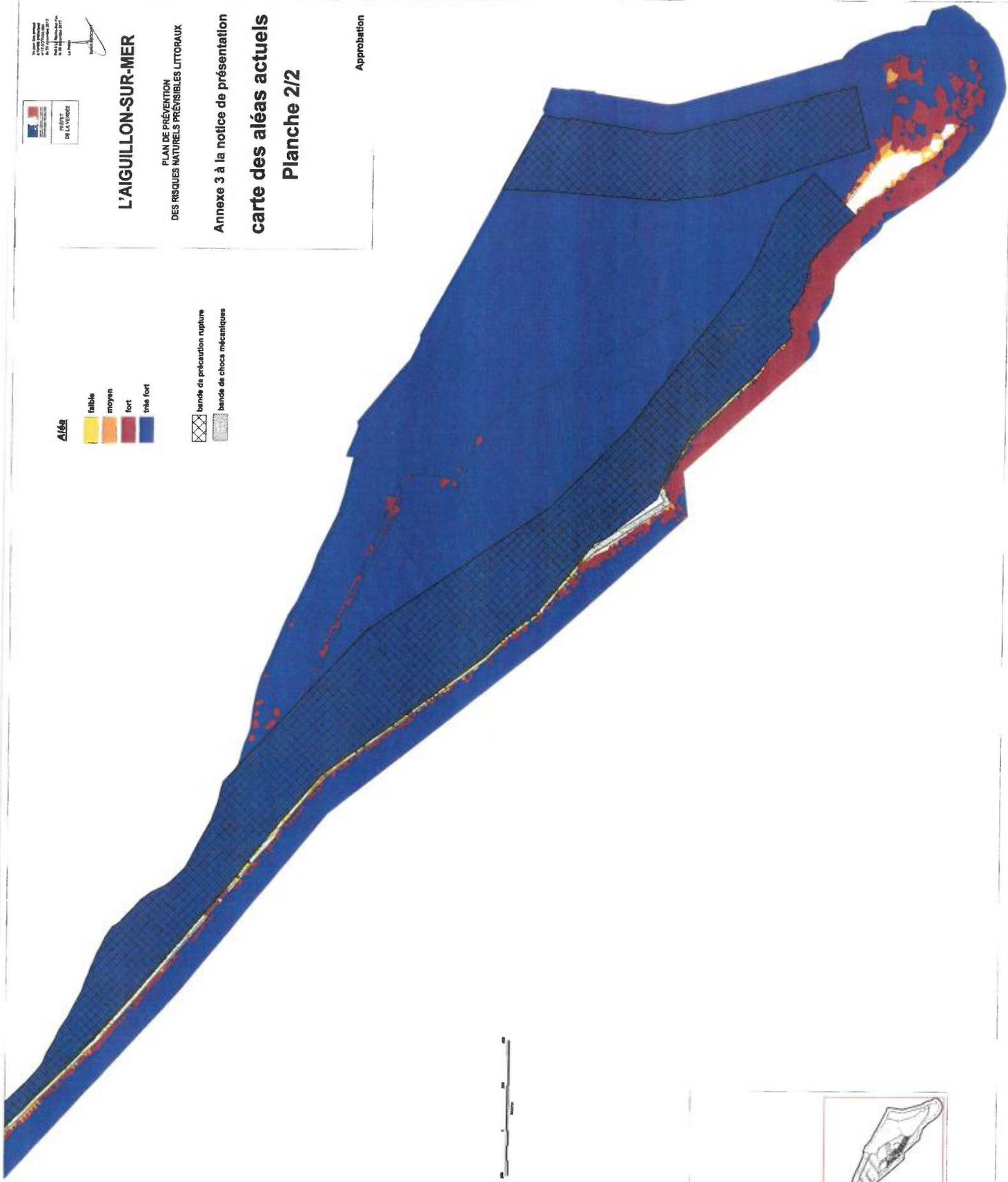


Tableau d'assemblage





- Aléa**
- faible
 - moyen
 - fort
 - très fort
- bande de précaution rupture
bande de choc sismiques



L'AIGUILLON-SUR-MER

PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES LITTORAUX

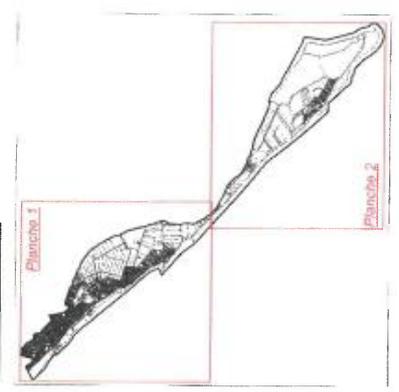
Annexe 3 à la notice de présentation

carte des aléas actuels

Planche 2/2

Approbation

Tableau d'assemblage





Aléa

-  faible
-  moyen
-  fort
-  très fort

 projection trait de côte (érosion marine)



Vo. pour être annexé
à l'acte réglementaire n° 11027/2016-2017
du 28 septembre 2017
Fait à L'Aiguillon-sur-Mer
le 28 septembre 2017
Le Maire
Romain BILCART

L'AIGUILLON-SUR-MER

PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES LITTORAUX

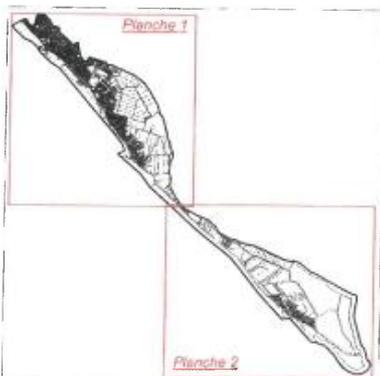
Annexe 4 à la notice de présentation

carte des aléas 2100 Planche 1/2

Approbation



Tableau d'assemblage





ALM

- faible
- moyen
- fort
- très fort

projection type de côte
(érosion marine)

L'AIGUILLON-SUR-MER

PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES LITTORAUX

Annexe 4 à la notice de présentation

carte des aléas 2100

Planche 2/2

Approbation

Logo of the French Republic (top left), Logo of the Brittany Region (middle left), and Logo of the L'Aiguillon-sur-Mer Commune (bottom left).

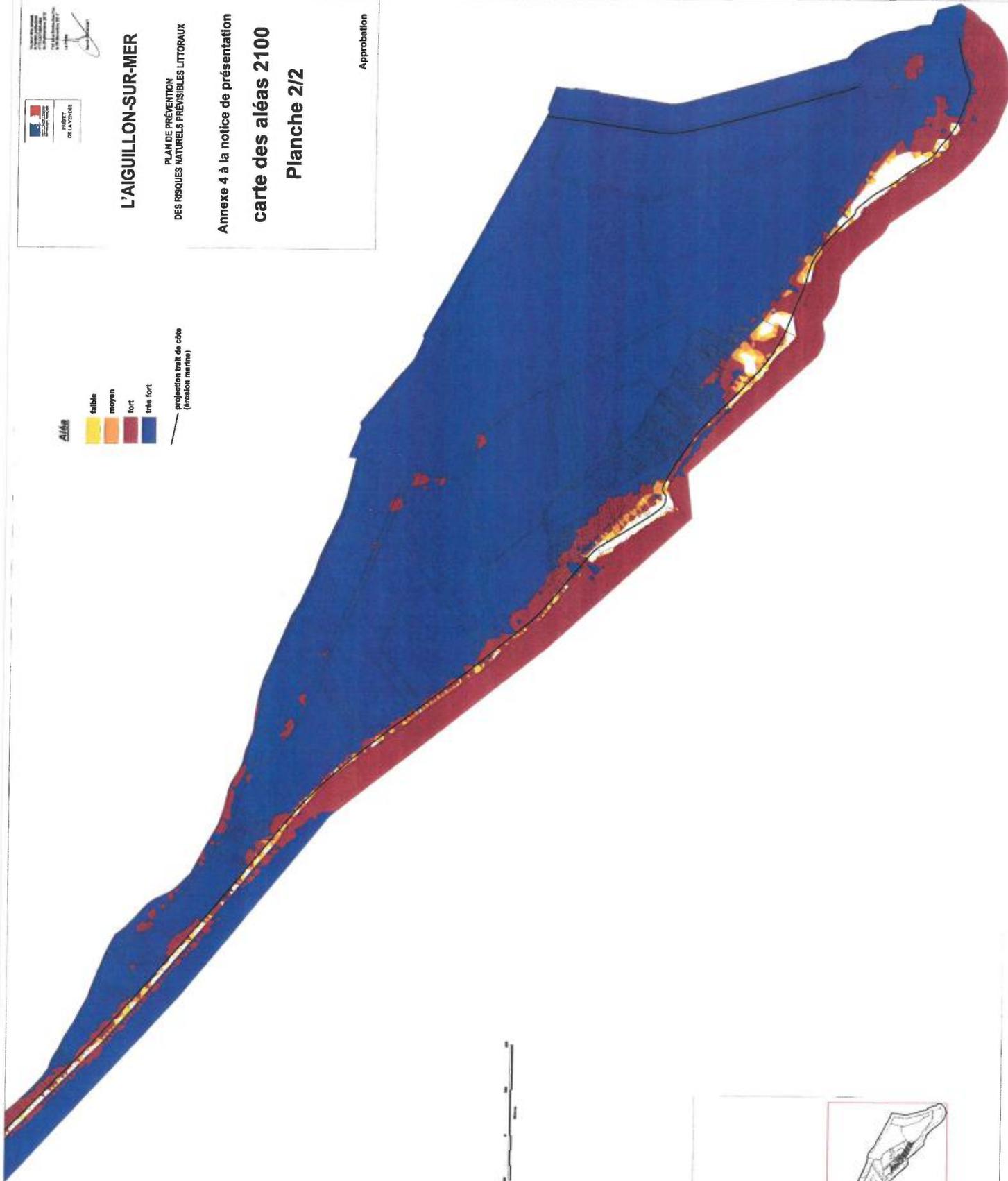
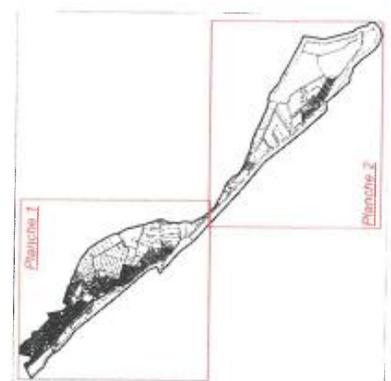
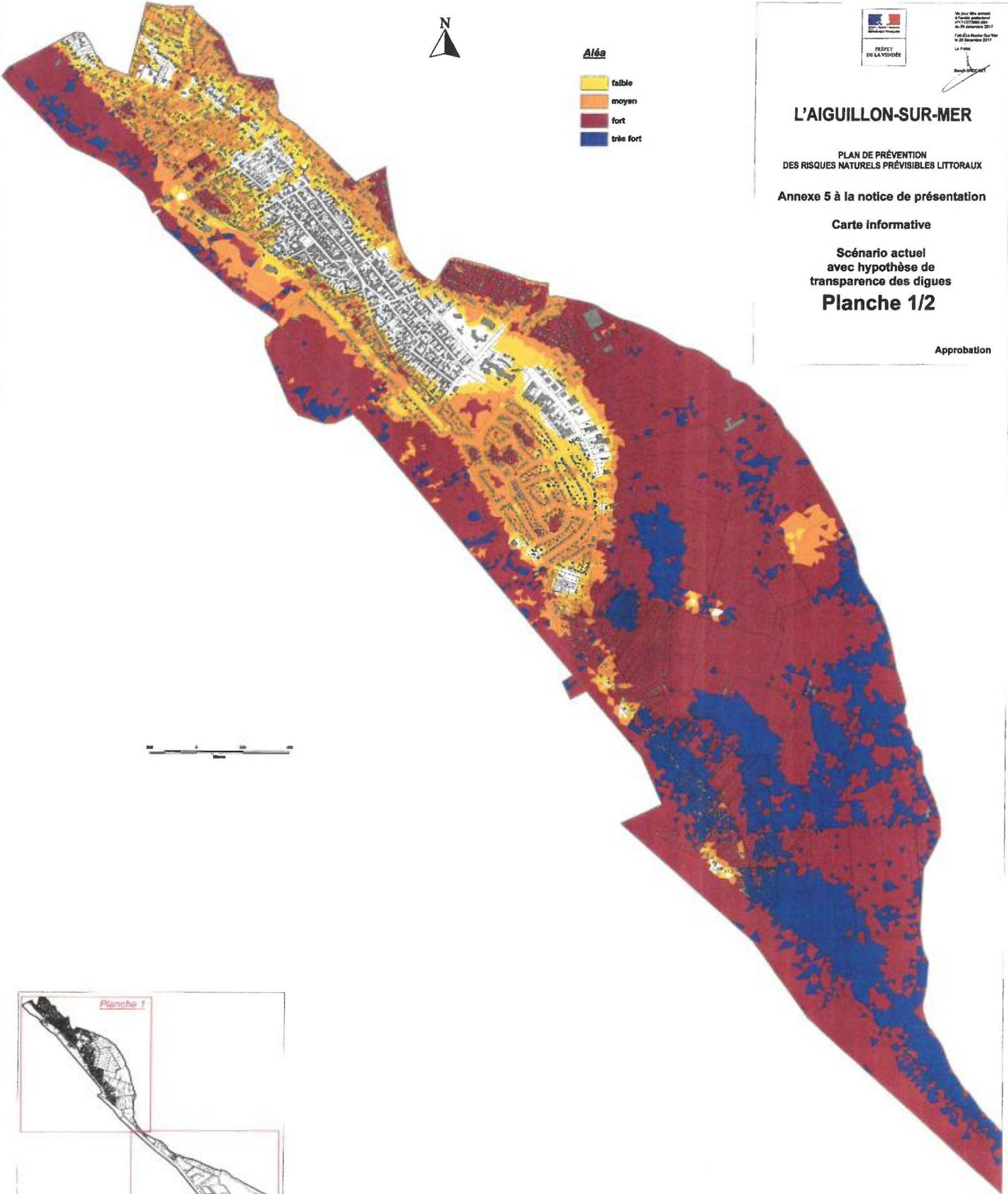


Tableau d'assemblage





Volet 2016 annexé
à l'avis de l'Etat
du 20 septembre 2017
et du 20 septembre 2017
et du 20 septembre 2017
Le Préfet
Philippe BOURGEOIS

L'AIGUILLON-SUR-MER

PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES LITTORAUX

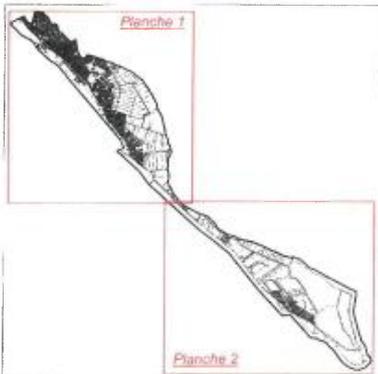
Annexe 5 à la notice de présentation

Carte informative

Scénario actuel
avec hypothèse de
transparence des digues

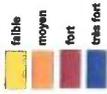
Planche 1/2

Approbation





Alès



L'AIGUILLON-SUR-MER

PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES LITTORAUX

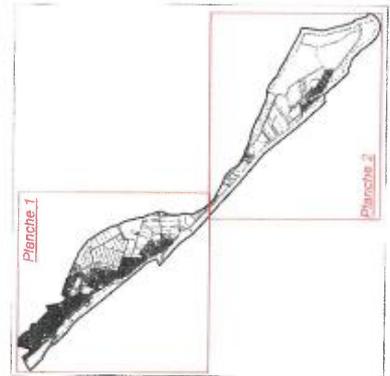
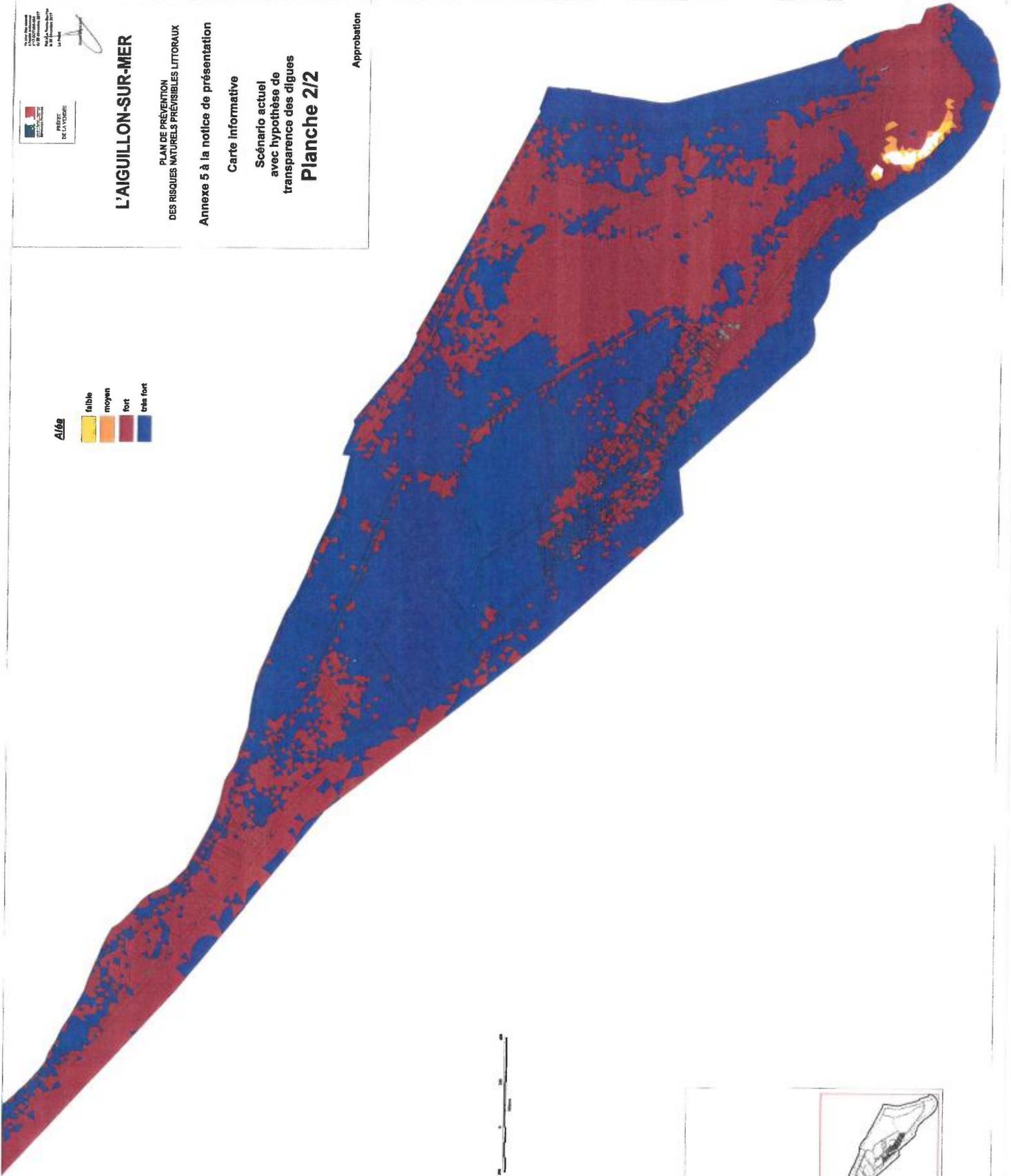
Annexe 5 à la notice de présentation

Carte informative

Scénario actuel
avec hypothèse de
transparence des digues

Planche 2/2

Approbation





Aléa

-  faible
-  moyen
-  fort
-  très fort

 projection trait de côte (érosion marine)

 bande de précaution rupture



Voies et Services
d'Urbanisme
112 Boulevard de la République
49300 L'AIGUILLON-SUR-MER
le 20 décembre 2011
Le Maire



L'AIGUILLON-SUR-MER

PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES LITTORAUX

Annexe 8 à la notice de présentation

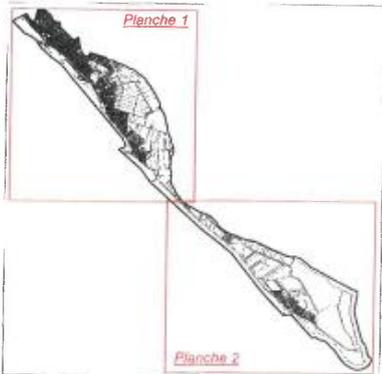
Carte informative

Scénario actuel
avec anticipation des travaux
programmés aux PAPI

Carte élaborée avec les données
des études PAPI de 2013
non validées à ce jour et en cours d'évolution

Planche 1/2

Approbation





Alga

-  faible
-  moyen
-  fort
-  très fort

— projection trait de côte (érosion marine)

 bande de précaution rupture

L'AIGUILLON-SUR-MER

PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES LITTORAUX

Annexe 2 à la notice de présentation

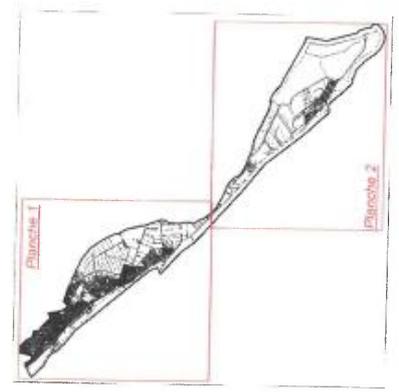
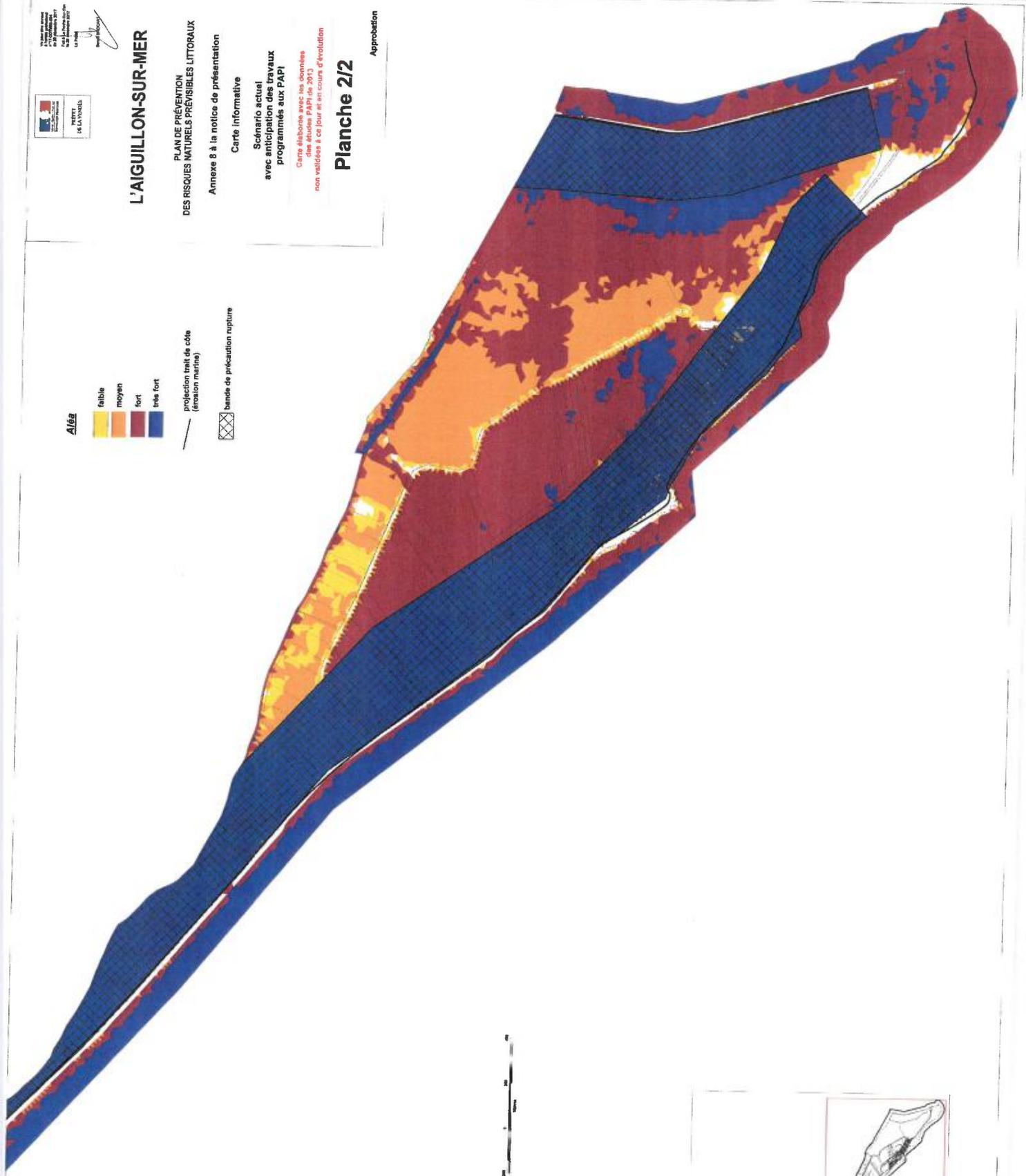
Carte informative

Scénario actuel
avec anticipation des travaux
programmés aux PAP1

Carte élaborée avec les données
de l'état des lieux de 2012
non validées à ce jour et en cours d'évolution

Planche 2/2

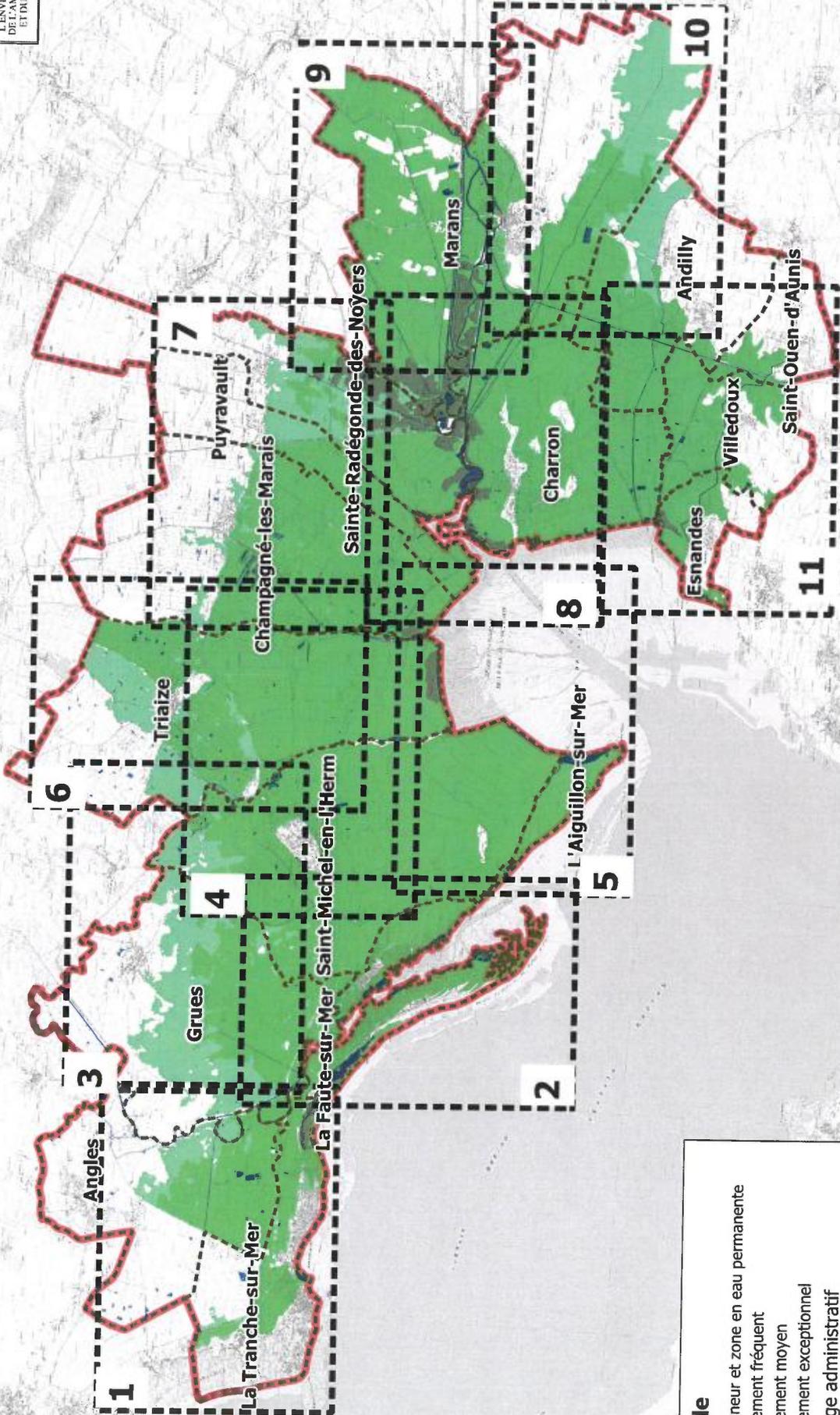
Approbation



DI CARTO - FRG TRI BAI DE L'AIGUILLON
 CARTOGRAPHIE DE L'ALEA SUBMERSION MARINE
 CARTE DE SYNTHÈSE DES INONDATIONS - Légende et Calépinage.



PRÉFECTURE
 DE LA RÉGION
 PAYS DE LA LOIRE
 DIRECTION
 RÉGIONALE DE
 L'ENVIRONNEMENT
 DE L'AMÉNAGEMENT
 ET DU LOGEMENT



Légende

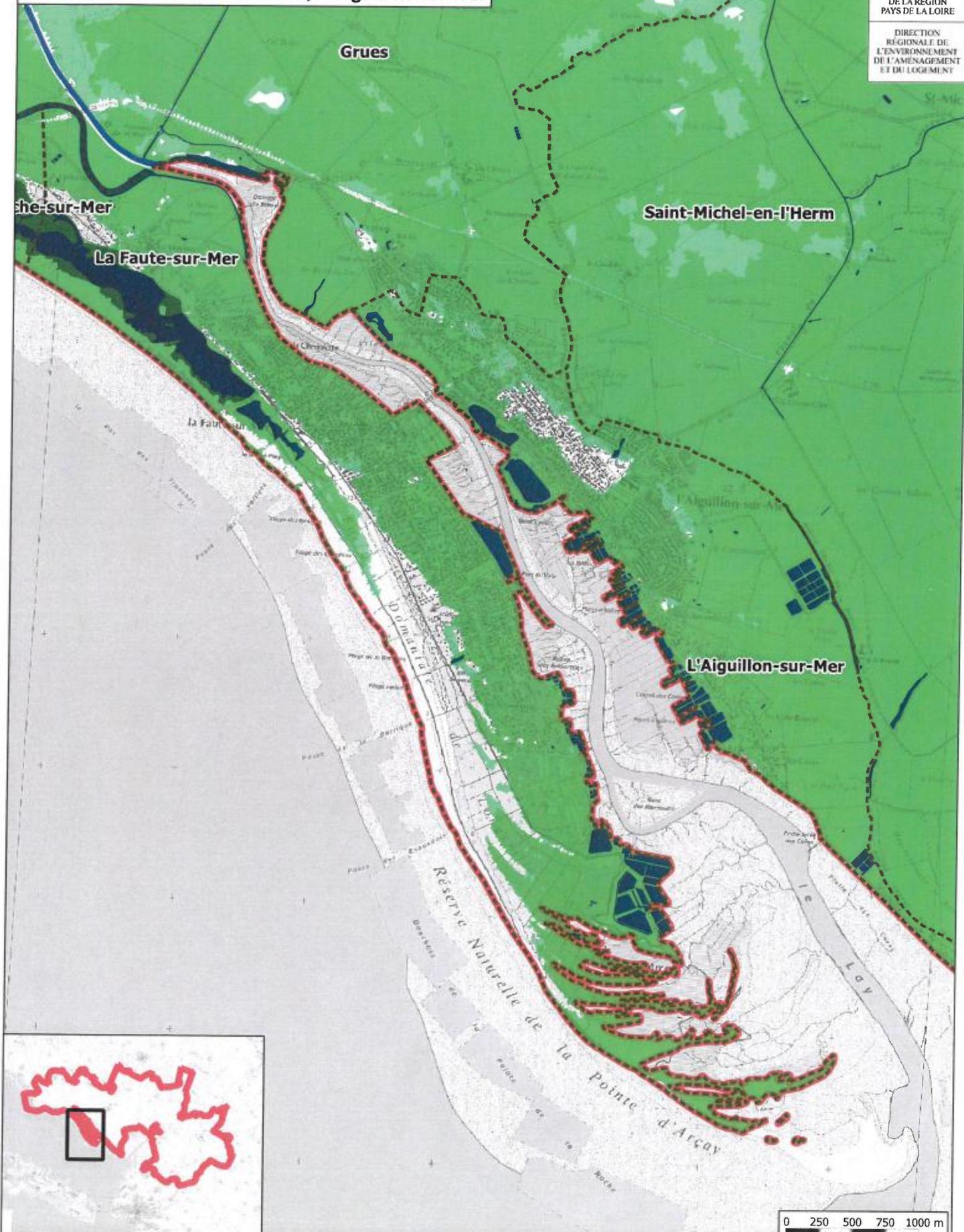
- Lit mineur et zone en eau permanente
- Évènement fréquent
- Évènement moyen
- Évènement exceptionnel
- Découpage administratif
- Limite de TRI
- Limite de commune

**DI CARTO - FRG TRI BAIE DE L'AIGUILLON
ALEA SUBMERSION MARINE
CARTE DE SYNTHESE DES INONDATIONS
Communes de La Faute-sur-Mer, L'Aiguillon-sur-Mer**



PRÉFECTURE
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION
RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT





Voie publique
à l'usage
de la commune
du 12/05/2017
Rég. à la Préfecture
le 28 novembre 2017
Le Préfet
Nicolas CHENET

L'AIGUILLON-SUR-MER

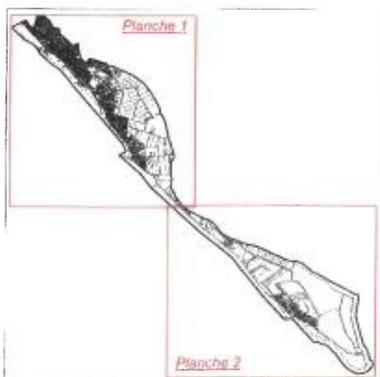
PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES LITTORAUX

Annexe 3 au règlement

Cote de référence
"Aléa actuel"

Planche 1/2

Approbation





Cote de référence "Aléa actuel" en m NGF - IGN 69

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10



L'AIGUILLON-SUR-MER

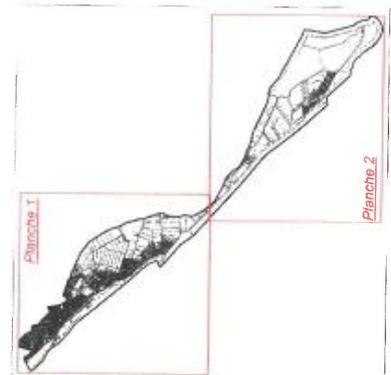
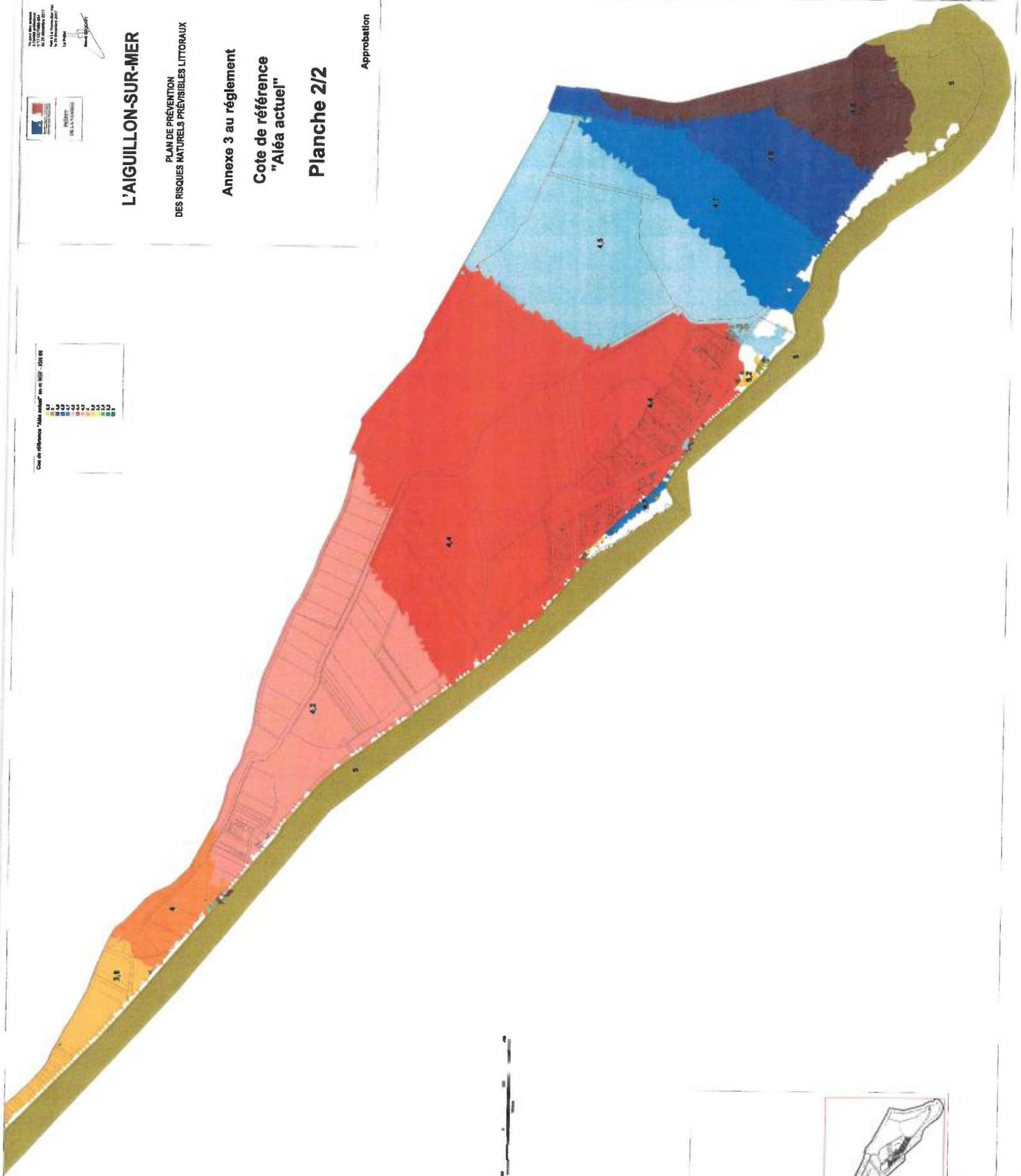
PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES LITTORAUX

Annexe 3 au règlement

Cote de référence
"Aléa actuel"

Planche 2/2

Approbation





No. plan 001 annexé
à l'arrêté préfectoral
n° 1717 du 20/09/2017
en date du 20/09/2017
Le Préfet
J. B. BOUTIER

L'AIGUILLON-SUR-MER

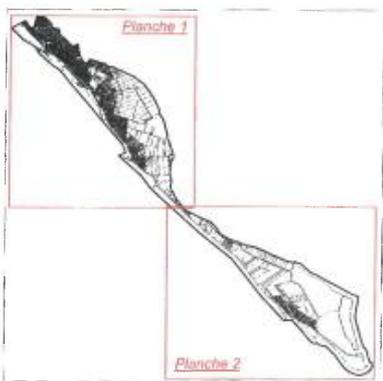
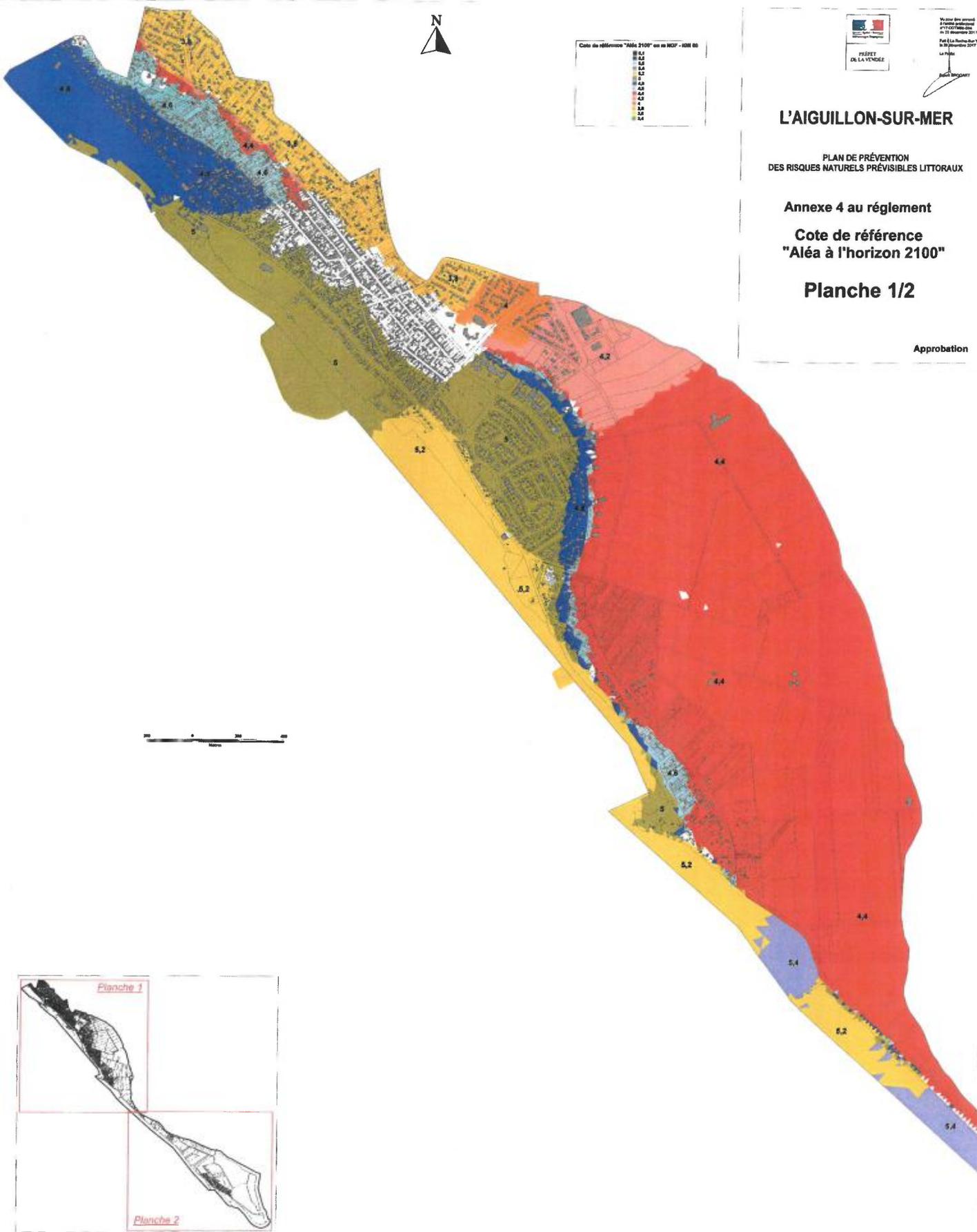
PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES LITTORAUX

Annexe 4 au règlement

Cote de référence
"Aléa à l'horizon 2100"

Planche 1/2

Approbation





Cotes de référence "Aléa 2100" en m NGF - 1985 (0)

5,4	5,2	5,0	4,8	4,6	4,4	4,2	4,0	3,8	3,6	3,4	3,2	3,0	2,8	2,6	2,4	2,2	2,0	1,8	1,6	1,4	1,2	1,0	0,8	0,6	0,4	0,2	0,0	-0,2	-0,4	-0,6	-0,8	-1,0	-1,2	-1,4	-1,6	-1,8	-2,0	-2,2	-2,4	-2,6	-2,8	-3,0	-3,2	-3,4	-3,6	-3,8	-4,0	-4,2	-4,4	-4,6	-4,8	-5,0	-5,2	-5,4
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------



L'AIGUILLON-SUR-MER

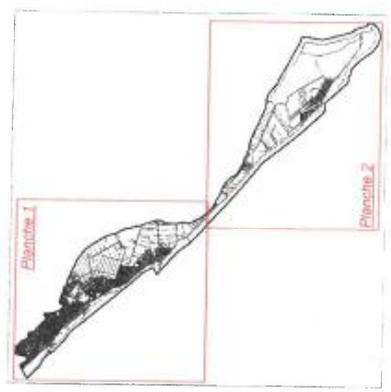
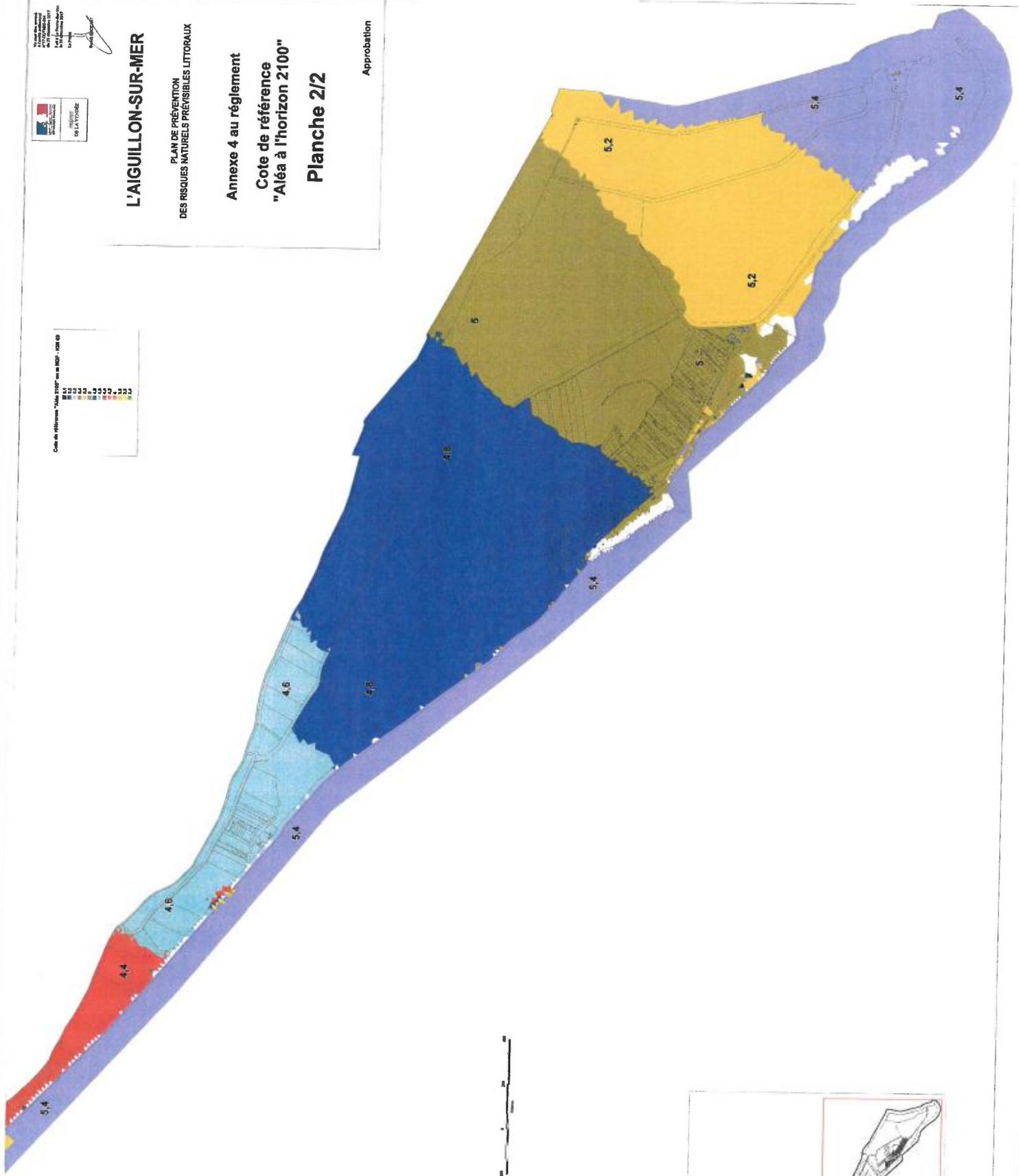
PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES LITTORAUX

Annexe 4 au règlement

Cote de référence
"Aléa à l'horizon 2100"

Planche 2/2

Approbation





Volet des zones à risque littoral
 P.P.P.R.N. littoral
 du 20 septembre 2017
 Plan de Prévention des Risques
 Littoraux
 Le Maire
 Michel BOUQUET

L'AIGUILLON-SUR-MER
 PLAN DE PRÉVENTION
 DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES LITTORAUX

**Zonage réglementaire
 Planche 1/2**

Approbation

Légende
 Zonage Réglementaire

- B0
- B1
- R0
- R1
- R2

-  bande de précaution rupture
-  bande de chocs mécaniques
-  projection trait de côte (érosion marine)

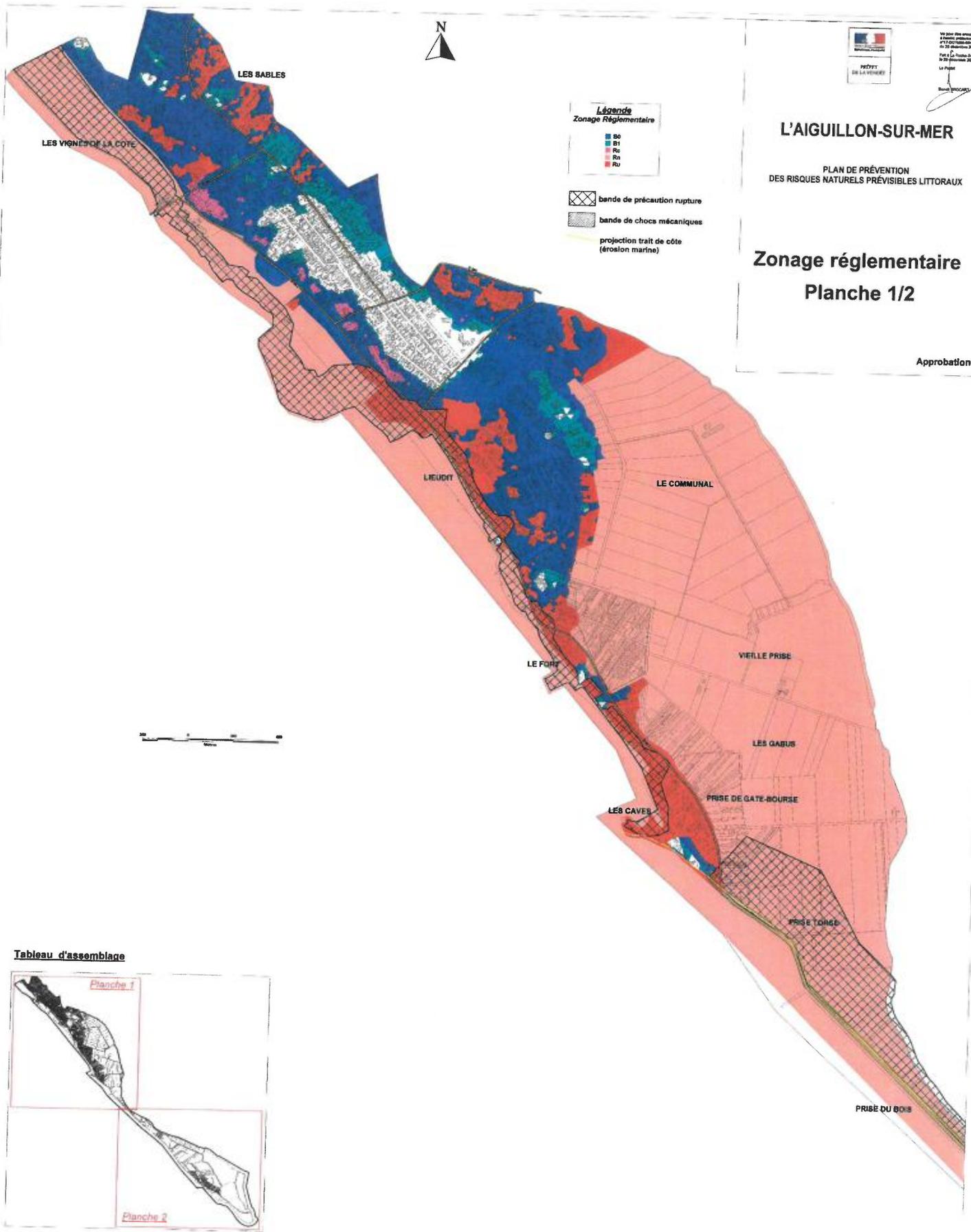


Tableau d'assemblage

